



Chapitre 23

Initiative du guichet unique

Juillet 2026
Addenda 1.7

Canada[®]

Historique des révisions

Date de modification	Version	Modifications apportées	Auteur des modifications
Septembre 2020	1.0	Version initiale	Gestion des services commerciaux
Novembre 2020	1.1	Corrections mineures à partir des commentaires	Gestion des services commerciaux
Décembre 2020	1.2	Ajout d'exigences révisées concernant le pays source pour l'application de la loi sur la faune d'ECCC.	Gestion des services commerciaux
Novembre 2023 – Juin 2024	1.3	Mise à jour d'après le registre de DC en cours de l'OGP.	Gestion des services commerciaux
Septembre 2024	1.4	Mises à jour aux combinaisons CUP/CPC/LPCA pour les produits de consommation de Santé Canada.	Gestion des services commerciaux
Janvier -Octobre 2025	1.5	1. Ajout de changements aux combinaisons CUP/CPC/LPCA pour le Programme des drogues et substances contrôlées et du cannabis et le Programme des matériels médicaux. 2. Suppression des nouveaux codes d'exception SC/ASPC au niveau de la déclaration 3. Suppression de l'annexe C - des modifications apportées aux messages IIDREJ sortants 4. Modifications apportées au Programme des médicaments à usage humain afin d'y inclure la réglementation sur les biocides 5. Révision des codes de classe de véhicules pour les programmes de véhicules de Transports Canada	Gestion des services commerciaux
Décembre 2025	1.6	1. Suppression des exigences relatives aux codes d'exception SC / Code de conformité MP99 réattribué au code de catégorie de produit PH99 L'identification des semences traitées a été réattribuée aux codes de catégorie de produits HC56/HC57. 2. Suppression des exigences relatives aux codes d'exception de l'ASPC/réaffectation du code de conformité MP99 au code de catégorie de produit PH99	Gestion des services commerciaux

Date de modification	Version	Modifications apportées	Auteur des modifications
Juillet 2026	1.7	Révisions des codes d'ingrédients actifs (suppression du tiret « - ») pour les produits de semences traités (section 2.6.6) et de l'annexe G18.	Gestion des services commerciaux

Table des matières

1	INTRODUCTION	5
1.1	CONTEXTE	5
1.2	BUT DU DOCUMENT	5
1.3	COORDONNÉES	6
2	MISES À JOUR DU DECCE V5.0 DE NOVEMBRE 2022	7
2.1	ANNEXE A GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU MESSAGE EDIFACT DE LA DII	7
2.2	APPENDIX B: APPENDICES DES OGP – GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU MESSAGE D'ENTRÉE	10
2.3	ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA.....	10
2.3.1	<i>Division de la réduction et de la gestion des déchets</i>	<i>10</i>
2.3.2	<i>Environnement et Changement climatique Canada – Substances appauvrissant la couche d'ozone et halocarbures de remplacement.....</i>	<i>11</i>
2.3.3	<i>Environnement et Changement climatique Canada – Application des lois sur les espèces sauvages</i>	<i>12</i>
2.4	PÊCHES ET OCÉANS CANADA.....	13
2.4.1	<i>Programme de traçabilité des activités commerciales (Gestion des ressources halieutiques)</i>	<i>13</i>
2.5	AFFAIRES MONDIALES CANADA (AMC).....	18
2.5.1	<i>Tous les programmes.....</i>	<i>18</i>
2.6	SANTÉ CANADA.....	18
2.6.1	<i>Tous les programmes.....</i>	<i>18</i>
2.6.2	<i>Produits de consommation</i>	<i>20</i>
2.6.3	<i>Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)</i>	<i>26</i>
2.6.4	<i>Drogues et substances contrôlées et cannabis (anciennement Bureau des substances contrôlées).....</i>	<i>33</i>
2.6.5	<i>Instruments médicaux</i>	<i>39</i>
2.6.6	<i>Pesticides (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire).....</i>	<i>42</i>
2.7	RESSOURCES NATURELLES CANADA	50
2.7.1	<i>Explosifs</i>	<i>50</i>
2.8	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA.....	51
2.8.1	<i>Agents pathogènes humains, agents pathogènes d'animaux terrestres et toxines biologiques</i>	<i>51</i>
2.9	TRANSPORTS CANADA	52
2.9.1	<i>Programme des véhicules – Changements de catégorie de véhicule</i>	<i>52</i>
2.9.2	<i>Programme des véhicules – Normes FMVSS / Autorisations Cas Par Cas, FMVSS.....</i>	<i>53</i>
3	ANNEXE G : TABLES DE CODES	59
3.1	G14 - QUALIFIANT DE TRAITEMENT D'UNE EXCEPTION OGP	59
3.2	G15 – QUALIFIANT DU TYPE DE DOCUMENT DU LPCA.....	59
3.3	G17 – QUALIFIANT DES CARACTÉRISTIQUES DE L'ARTICLE	60
3.4	G18 – CARACTÉRISTIQUE CODÉE	60
3.5	G19 – CODE DE L'USAGE PRÉVU.....	64

3.6	G21 – GROUPE DE LA CATÉGORIE DE PRODUIT	65
3.7	G22 - CATÉGORIE DU PRODUIT	65
3.8	G23 - ÉNONCÉ DE CONFORMITÉ DE L'OGP / QUALIFIANT DU PROCESSUS D'EXCEPTION OGP	67

1 Introduction

1.1 Contexte

L'Initiative du guichet unique (IGU) a été désignée comme l'une des 32 priorités communes du Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique (ci-après le « *Plan d'action* ») annoncé le 7 décembre 2011 afin de faciliter la tâche des partenaires de la chaîne commerciale (c.-à-d. les importateurs et les courtiers) et harmoniser les approches réglementaires pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement tout en soutenant la croissance. Dans le Plan d'action, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (USCBP) se sont engagés à offrir aux partenaires de la chaîne commerciale (PCC) un guichet unique où ils peuvent soumettre par voie électronique tous les renseignements requis pour se conformer à la réglementation gouvernementale sur les importations, ce qui donne lieu à un processus frontalier plus efficace.

Les importateurs et les courtiers en douane seront dégagés de l'obligation de fournir à plusieurs organismes, au moyen de formulaires différents et selon des mécanismes d'application différents, de l'information déjà disponible ailleurs. La déclaration d'importation intégrée (DII) comprend toutes les données requises par l'ASFC et toutes les données essentielles pour les ministères et organismes gouvernementaux participants (OGP) afin qu'ils prennent des décisions relatives à la frontière, et sert de fondement à la modernisation des processus opérationnels du gouvernement en éliminant l'obligation de présenter des documents papier à la frontière.

1.2 But du document

Le Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) de la DII - qui a été publié en versions successives depuis le printemps 2013 - est le principal document utilisé pour expliquer les détails des transactions et l'utilisation de la DII. La dernière version du DECCE est v5.0, publiée en avril 2022.

Le présent addenda décrit les modifications à apporter à la version 5.0 du DECCE de la DII. La liste complète des exigences relatives à la DII est désormais la suivante :

- Le DECCE de la DII (v5.0) – avril 2022;
- Addenda v.1.7 du DECCE (ce document)
- La version 1.5 du document du participant sur les exigences relatives à la fonctionnalité d'imagerie (septembre 2017);
- Bulletin de l'ASFC **TCC22-119** (13 décembre 2022)
- Bulletin de l'ASFC **TCC23-004** (27 janvier 2023)
- Bulletin de l'ASFC **TCC24-107** (5 novembre 2024)
- Bulletin de l'ASFC **TCC25-0030** (27 février 2025)

Prochaine publication du DECCE sur l'IGU

La prochaine publication complète du DECCE de l'IGU (version 5.1) sera disponible après la mise en œuvre des changements énumérés dans le présent addenda.

1.3 Coordonnées

Soutien en matière de politiques

Unité des programmes des autres ministères, Division de la gestion des politiques et des programmes

cbsa.sw_program-programme_du_gu.asfc@cbsa-asfc.gc.ca

Soutien technique

Unité des services techniques aux clients commerciaux (Essais pour devenir client de l'IGU)

- pour obtenir une copie de la trousse d'essais et d'accréditation de la DII
- pour faire une demande de DII, pour en faire l'essai ou pour en obtenir l'accréditation
- pour demander une copie du DECCE sur la DII de l'IGU ou du DCP sur la FID
- pour poser des questions liées à l'échange de données avec l'ASFC

Courriel: tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca

Télécopieur: 343-291-5482

Adresse postale :

Agence des services frontaliers du Canada
355, chemin North River, 6e étage, tour B
Ottawa ON K1A 0L8

Unité des services techniques aux clients commerciaux (Support technique pour la production)

- **Les heures de bureau**
 - du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)
 - 8 h à 17 h (heure de l'est)
 - Consultez notre [document sur les Services EDI/Portail](#), pour des renseignements additionnels sur le soutien offert pendant et après les heures de bureau.
- **Téléphone :**
 - Canada et des États-Unis : 1-888-957-7224
 - option 1 pour les transactions EDI
 - option 2 pour l'assistance technique portail
 - Outre-mer : 613-946-0762

Courriel: tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca (pour correspondance non-urgente)

2 Mises à jour du DECCE v5.0 de novembre 2022

2.1 Annexe A Guide de mise en œuvre du message EDIFACT de la DII

Voici la liste des changements apportés au Guide de mise en œuvre des messages :

1) UNH - En-tête du message (page 40):

Afin d'atténuer les répercussions sur les partenaires de la chaîne commerciale, l'ASFC prévoit mettre en œuvre les changements énumérés dans le présent addenda dans la version 5.01 de la DII. Lorsque ces changements seront disponibles dans l'environnement de production de l'ASFC, les clients pourront continuer à soumettre la version 4.02 de la DII pendant six mois environ. Cette période donnera le temps aux clients de modifier les codes et ils pourront passer à la version 5.01 lorsqu'ils seront prêts.

Veuillez prendre note que le code de version 4.02 de la DII demeurera la version par défaut de la DII lorsque ces changements seront disponibles dans l'environnement de production :

Compte No	Sigle	St	Occ. Max.	Niveau	Nom	
0010	4	UNH	O	1	0	En-tête du message

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNH								
0062	Numéro de référence du message	010		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur.
S009	Identificateur du message	020		O		O		
0065	Type de message		2	O	an..6	O	an..6	Identification du type de message. GOVCBR Message réglementaire transfrontalier du gouvernement
0052	Numéro de version du message		3	O	an..3	O	an..3	Numéro de version du type de message. D Version provisoire/UN/répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message		4	O	an..3	O	an..3	Numéro de version du type de message 13A Diffusion 2013 - A
0051	Organisme de contrôle		5	O	an..2	O	an..2	Organisme contrôlant le type de message. UN CEFACT-ONU
0057	Code attribué par l'association		6	C	an..6	O	an..6	
0068	Référence d'accès commun	030		C	an..35	C	an..35	Code de version de la DII Utilisez ce champ pour fournir un code indiquant la plus récente version du DECCE utilisée pour la transaction 4.02 Cette réponse DII est alignée avec l'addenda v.2.2 (publiée en mars 2022) 5.01 Cette réponse DII est alignée avec la version 5.00 du DECCE de l'IGU (publiée en novembre 2022) et à la version 1.7 de l'addenda (ce document) Remarque : Si cet élément est omis, la version de production actuelle sera ajoutée au message par défaut. La notification des versions de la DII nouvelles et/ou échues sera identifiée par des bulletins à l'intention des clients commerciaux ou par d'autres méthodes de communication de l'ASFC.

Remarque:

Exemple:

UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID+5.01'

2) SG115.PAC - Type et quantité d'emballage pour l'expédition (page 94):

Lorsqu'une quantité d'emballage est fournie, le niveau d'emballage et le type d'emballage devraient avoir été obligatoires dans les itérations précédentes du DECCE sur l'IGU. Par conséquent, les éléments suivants passeront de conditionnels à obligatoires :

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5020		SG115	O	9	3	Quantité et type d'emballage indiqué sur la facture
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la facture (c.-à-d. de l'expédition). À titre d'exemple, mentionnons, un baril ou une boîte d'expédition. Pour l'emballage au niveau de la vente au détail (p.ex. emballage en gros, emballage de consommation) prière d'utiliser le groupe de segments au niveau de la ligne de description de marchandise (SG127).						
5030	51	PAC	O	1	3	Type et quantité d'emballage pour l'expédition

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVGBR					Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
PAC							
7224	Quantité de colis	010		C	n..8	O	n..8
Quantité de colis Le nombre de colis doit être indiqué.							
C531	Détails sur l'emballage	020		C		O	
7075	Code du niveau d'emballage		2	C	an..3	O	an..3
Code du niveau d'emballage 1 Intérieur 2 Intermédiaire 3 Extérieur 4 Aucune hiérarchie d'emballage							
C202	Type d'emballage	030		C		O	
7065	Code de description du type d'emballage		3	C	an..17	O	an..3
Code de description du type d'emballage Pour obtenir une liste définitive des codes de qualifiant d'emballage dans l'ensemble des OGP, voir la table de codes à l'annexe G8 du DECCE.							

Remarque :

Au moins un niveau d'emballage d'expédition doit être fourni. Pour les envois en vrac, indiquez le code du niveau d'emballage **4 – Aucune hiérarchie d'emballage** et le code approprié de la description du type d'emballage en vrac. Consultez la liste des codes figurant à l'annexe G8.

Exemple :

PAC+9+1+BX'

Remarque : ce changement sera effectué dans le SSMAEC dans une **version future** et pourrait être séparé des changements aux règles effectués dans le code de version 5.01 de la DII. On recommande aux PCC d'effectuer ces changements pour éviter tout rejet dans le futur.

3) SG127.PAC - Type d'emballage pour le commerce de détail et quantité (page 126):

Lorsqu'une quantité d'emballage est fournie, le niveau d'emballage et le type d'emballage devraient avoir été obligatoires dans les itérations précédentes du DECCE sur l'IGU. Par conséquent, les éléments suivants passeront de conditionnels à obligatoires :

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5740		SG127	C	9	4	Quantité et type d'emballage pour le commerce de détail
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la vente au détail (p. ex. emballage en gros, emballage de consommation) pour cette ligne de description de marchandises, s'il y a lieu.						
5750	80	PAC	O	1	4	Type d'emballage pour le commerce de détail et quantité

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PAC								
7224	Quantité de colis	010		C	n..8	O	n..8	Quantité de colis Le nombre de colis doit être indiqué.
C531	Détails sur l'emballage	020		C		O		
7075	Code du niveau d'emballage	2		C	an..3	O	an..3	Code du niveau d'emballage 1 Intérieur 2 Intermédiaire 3 Extérieur 4 Aucune hiérarchie d'emballage
C202	Type d'emballage	030		C		O		
7065	Code de description du type d'emballage	3		C	an..17	O	an..3	Code de description du type d'emballage Pour obtenir une liste définitive des codes de qualifiant d'emballage dans l'ensemble des OGP, voir la table de codes à l'annexe G8 du DECCE.

Remarque : Pour les envois d'articles en vrac, fournir le code du niveau d'emballage **4 – Aucune hiérarchie d'emballage** et le code approprié de la description du type d'emballage en vrac. Consulter la liste des codes présentée à l'annexe G8.

Exemple :

PAC+9+1+BG'

Remarque : tout le segment SG127 demeure conditionnel. S'il y a un emballage de consommation, les trois éléments doivent être fournis dans le segment SG127.PAC. Comme pour l'article n° 2 (SG115.PAC), ce changement sera effectué dans le SSMAEC dans une **version future** et pourrait être séparé des changements aux règles effectués dans le code de version 5.01 de la DII. On recommande aux PCC d'effectuer ces changements pour éviter tout rejet dans le futur.

2.2 Appendix B: Appendices des OGP – Guide de mise en oeuvre du message d'entrée

Voici une liste des changements aux exigences relatives aux données des OGP :

2.3 Environnement et Changement climatique Canada

2.3.1 Division de la réduction et de la gestion des déchets

Description de la modification:

- 1) Ajout d'une fonctionnalité pour permettre aux courtiers ou aux importateurs de soumettre électroniquement des images numériques des documents de type 8000 (document de mouvement) et 8001 (permis pour DD/MRD) au lieu de fournir des copies papier aux agents des services frontaliers lors de l'importation.
- 2) À la suite d'un examen approfondi du Programme de gestion des déchets dangereux d'ECCC, ECCC a établi que les règles de correspondance actuelles pour ce programme (document de mouvement de déchets [code 8000]) et le permis de mouvement de déchets (code 8001) pourraient ne pas fournir une approche complète pour cerner les expéditions qui contiennent des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses. C'est pourquoi ECCC demande qu'une nouvelle règle de correspondance soit ajoutée à ce programme pour qu'il corresponde au code du SH. Si la DII correspond au code du SH, toutes les règles normales relatives aux éléments de données de la DRGD devraient être appliquées. Toutefois, si l'expédition n'est pas réglementée par le programme de la DRGD, les clients devront fournir un nouveau code d'exception qui ne tient pas compte des règles normales de la DRGD.

Les nouvelles règles de correspondance au SH entreront en vigueur seulement lorsque les règles de la version 4.02 de la DII auront été éliminées.

- 1) Dans B3.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Si les marchandises ne sont pas assujetties à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (1999) (LCPE 1999), conformément au <i>Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i> , les clients doivent fournir le code XE98 dans ce champ. Le code de processus d'exception fourni dans ce champ s'applique à l'ensemble de la DII. Si le code de processus d'exception s'applique uniquement à des catégories de marchandises spécifiques, utilisez le champ du niveau de la marchandise dans le segment SG125.RCS.	22	XE98
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	O	Une image numérique du LPCA doit être fournie pour les types de documents suivants : - Document de mouvement - Permis relatif aux déchets dangereux et aux matières recyclables dangereuses (DDMRD)		(NRU)
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Si les marchandises ne sont pas assujetties à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (1999) (LCPE 1999), conformément au <i>Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i> , les clients doivent fournir le code XE98 dans ce champ. Le code de processus d'exception fourni dans ce champ s'applique à la catégorie de marchandise spécifique. Si le code de processus d'exception s'applique à la déclaration entière, ce code peut être fourni au niveau de la déclaration (SG13.RCS).	22	XE98

2) Dans B3.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de LPCA (licence, permis, certificat, autre document) / Type d'autorisation	O	Le code doit être fourni au niveau de la catégorie pour les documents suivants : - Document de mouvement - Permis relatif aux déchets dangereux et aux matières recyclables dangereuses (DDMRD) Il faut fournir un document de mouvement et un permis relatif aux DDMRD, ainsi que les numéros de référence valides connexes, pour le pré-dédouanement des produits.	916	8000 8001						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA (niveau du produit)	Numéro de référence du document	O	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni: <table border="1"><thead><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr></thead><tbody><tr><td>Document de mouvement</td><td>Numéro du document de mouvement Entrez le n° exact (p. ex. BC12345-1)</td></tr><tr><td>Permis relatif aux DDMRD</td><td>Numéro de la notification Entrez le n° exact (p. ex. BC123456)</td></tr></tbody></table> Tous les déchets figurant dans le même document de mouvement doivent être décrits dans la même DII. Il faut fournir un document de mouvement et un permis relatif aux DDMRD, ainsi que les numéros de référence valides connexes, pour le pré-dédouanement des produits.	Type de document	Numéro de référence	Document de mouvement	Numéro du document de mouvement Entrez le n° exact (p. ex. BC12345-1)	Permis relatif aux DDMRD	Numéro de la notification Entrez le n° exact (p. ex. BC123456)		
Type de document	Numéro de référence											
Document de mouvement	Numéro du document de mouvement Entrez le n° exact (p. ex. BC12345-1)											
Permis relatif aux DDMRD	Numéro de la notification Entrez le n° exact (p. ex. BC123456)											

2.3.2 Environnement et Changement climatique Canada – Substances appauvrissant la couche d'ozone et halocarbures de remplacement

Description de la modification: ajout d'une fonctionnalité pour permettre aux courtiers ou aux importateurs de soumettre électroniquement des images numériques des documents de type 8010 (permis PCOCE), 8011 (allocation PCOCE) et 8012 (transfert de l'allocation PCOCE) au lieu de fournir des copies papier aux agents des services frontaliers lors de l'importation.

1) Dans B3.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	O	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, une image numérique du LPCA connexe doit être fournie.		(NRU)

2.3.3 Environnement et Changement climatique Canada – Application des lois sur les espèces sauvages

Description de la modification: en raison de l'utilisation conflictuelle de l'élément de données du pays source pour les marchandises coréglementées par l'ACIA et ECCC, ECCC apportera les changements suivants aux exigences relatives aux données du programme d'application de la loi sur la faune :

- le pays source sera supprimé des exigences relatives aux données dans les segments SG104 et SG118;
- le pays d'origine du LPCA sera ajouté dans les segments SG12 et SG124, afin de saisir l'origine de l'espèce mentionnée sur le LPCA de la CITES et/ou de la LPEAVSRCII.

1) Dans B3.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, la ligne suivante sera **supprimée** :

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	Pays source	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le pays dans lequel elles ont été cultivées ou récoltées doit être précisé. Le pays source au niveau des marchandises doit être inclus si le pays source n'est pas précisé ou s'il diffère de celui indiqué au segment SG104. Pour les marchandises qui ne sont pas réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, il est recommandé de fournir le pays source pour permettre une identification plus précise et accélérer le traitement en cas de renvoi. Remarque : Le pays source correspond au pays d'origine indiqué sur le(s) permis.	30	

2) Dans B3.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG12 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du document	Pays d'origine de l'espèce	C	Pour chaque mention de LPCA de la CITES et/ou de la LPEAVSRCII au niveau de la déclaration, le pays d'origine de l'espèce doit être fourni. Indiquez une fois cet élément pour chaque espèce mentionnée sur le permis.	27	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du document	Pays d'origine de l'espèce	C	Pour chaque mention de LPCA de la CITES et/ou de la LPEAVSRCII au niveau de la marchandise, le pays d'origine de l'espèce doit être fourni. Indiquez une fois cet élément pour chaque espèce mentionnée sur le permis.	27	

2.4 Pêches et Océans Canada

2.4.1 Programme de traçabilité des activités commerciales (Gestion des ressources halieutiques)

Description de la modification: à la suite de changements au *Règlement sur la protection des pêcheries côtières*, de nouveaux types de documents pour les LPCA et des exigences supplémentaires relatives aux données seront établis pour le Programme de suivi des échanges commerciaux :

- trois nouveaux noms communs seront ajoutés (FO30, FO31, FO32);
- un nom commun sera renommé (FO29);
- deux nouveaux noms de commissions seront ajoutés (FO17, FO18);
- quatre types de documents pour les LPCA seront renommés (6006, 6007, 6008, 6009);
- six nouveaux types de documents pour les LPCA seront ajoutés (6024-6033);
- un code de processus d'exception sera ajouté pour certaines exemptions relatives aux LPCA (XF01).

1) Dans B4.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Image en pièce jointe	C	Une image numérique du LPCA mentionné dans le segment SG9 doit être fournie pour les types de documents suivants : • Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA]) • Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA] • Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Document de contrôle des prises de thon rouge du Sud (CCSBT) • Document de réexportation du thon rouge du Sud (CCSBT) • Document de produit intérieur de thon rouge du Sud (CCSBT) • Document statistique sur le thon obèse de l'Atlantique (CICTA) • Certificat de réexportation de thon obèse de l'Atlantique (CICTA) • Document statistique sur le thon obèse du Pacifique (CIATT) • Certificat de réexportation de thon obèse du Pacifique (CIATT) • Document statistique sur le thon obèse de l'océan Indien (CTOI) • Document de réexportation de thon rouge de l'Océan Indien (CTOI) • Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR) • Document de réexportation de la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR) • Document de contrôle des prises de légine antarctique (CCAMLR) • Document de réexportation de la légine antarctique (CCAMLR) • Document statistique sur l'espadon de l'Atlantique (CICTA) • Certificat de réexportation de l'espadon de l'Atlantique (CICTA)		(URN)
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Si les marchandises sont assujetties au <i>Règlement sur la protection des pêcheries côtières</i> mais que l'importateur est exempté de fournir les documents requis parce qu'elles ont été prises par des senneurs ou des bateaux de pêche à la canne et à l'appât vivant et qu'elles sont principalement destinées à une conserverie située au Canada, il doit indiquer le code XF01 dans ce champ. Ce code d'exception ne doit être indiqué qu'au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement lorsque toutes les marchandises figurant dans la DII sont admissibles à cette exemption.	20	XF01

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Image en pièce jointe	C	Une image numérique du LPCA mentionné dans le segment SG121 doit être fournie pour les types de documents suivants : • Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA]) • Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA] • Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Document de contrôle des prises de thon rouge du Sud (CCSBT) • Document de réexportation du thon rouge du Sud (CCSBT) • Document de produit intérieur de thon rouge du Sud (CCSBT) • Document statistique sur le thon obèse de l'Atlantique (CICTA) • Certificat de réexportation de thon obèse de l'Atlantique (CICTA) • Document statistique sur le thon obèse du Pacifique (CIATT) • Certificat de réexportation de thon obèse du Pacifique (CIATT) • Document statistique sur le thon obèse de l'océan Indien (CTOI) • Document de réexportation de thon rouge de l'Océan Indien (CTOI) • Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR) • Document de réexportation de la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR) • Document de contrôle des prises de légine antarctique (CCAMLR) • Document de réexportation de la légine antarctique (CCAMLR) • Document statistique sur l'espadon de l'Atlantique (CIATT) • Certificat de réexportation de l'espadon de l'Atlantique (CICTA)		(URN)
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Si les marchandises sont assujetties au <i>Règlement sur la protection des pêcheries côtières</i> mais que l'importateur est exempté de fournir les documents requis parce qu'elles ont été prises par des senneurs ou des bateaux de pêche à la canne et à l'appât vivant et qu'elles sont principalement destinées à une conserverie située au Canada, il doit indiquer le code XF01 dans ce champ.	20	XF01

2) Dans B4.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																												
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	L'identificateur codé des types de documents applicables qui sont fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis peuvent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). <table><tr><th>Nom du document</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA])</td><td>6003</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6020</td></tr><tr><td>Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]</td><td>6022</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6023</td></tr><tr><td>Document de contrôle des prises de thon rouge du Sud (CCSBT)</td><td>6028</td></tr><tr><td>Document de réexportation du thon rouge du Sud (CCSBT)</td><td>6029</td></tr><tr><td>Document de produit intérieur de thon rouge du Sud (CCSBT)</td><td>6030</td></tr><tr><td>Document statistique sur le thon obèse de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6008</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation de thon obèse de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6009</td></tr><tr><td>Document statistique sur le thon obèse du Pacifique (CIATT)</td><td>6033</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon obèse du Pacifique (CIATT)</td><td>6027</td></tr><tr><td>Document statistique sur le thon obèse de l'océan Indien (CTOI)</td><td>6031</td></tr><tr><td>Document de réexportation de thon rouge de l'Océan Indien (CTOI)</td><td>6032</td></tr><tr><td>Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)</td><td>6004</td></tr><tr><td>Document de réexportation de la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)</td><td>6026</td></tr><tr><td>Document de contrôle des prises de légine antarctique (CCAMLR)</td><td>6024</td></tr><tr><td>Document de réexportation de la légine antarctique (CCAMLR)</td><td>6025</td></tr><tr><td>Document statistique sur l'espadon de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6006</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation de l'espadon de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6007</td></tr></table> Documents à usage futur (facultatif) : <table><tr><td>Document sur les prises de thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)</td><td>6005</td></tr><tr><td>Document de réexportation du thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)</td><td>6021</td></tr></table>	Nom du document	Codes	Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA])	6003	Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	6020	Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	6022	Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	6023	Document de contrôle des prises de thon rouge du Sud (CCSBT)	6028	Document de réexportation du thon rouge du Sud (CCSBT)	6029	Document de produit intérieur de thon rouge du Sud (CCSBT)	6030	Document statistique sur le thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	6008	Certificat de réexportation de thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	6009	Document statistique sur le thon obèse du Pacifique (CIATT)	6033	Certificat de réexportation pour le thon obèse du Pacifique (CIATT)	6027	Document statistique sur le thon obèse de l'océan Indien (CTOI)	6031	Document de réexportation de thon rouge de l'Océan Indien (CTOI)	6032	Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	6004	Document de réexportation de la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	6026	Document de contrôle des prises de légine antarctique (CCAMLR)	6024	Document de réexportation de la légine antarctique (CCAMLR)	6025	Document statistique sur l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	6006	Certificat de réexportation de l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	6007	Document sur les prises de thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)	6005	Document de réexportation du thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)	6021		6003 6020 6022 6023 6028 6029 6030 6008 6009 6033 6027 6031 6032 6004 6026 6024 6025 6006 6007 6005 6021
Nom du document	Codes																																																	
Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA])	6003																																																	
Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	6020																																																	
Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	6022																																																	
Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	6023																																																	
Document de contrôle des prises de thon rouge du Sud (CCSBT)	6028																																																	
Document de réexportation du thon rouge du Sud (CCSBT)	6029																																																	
Document de produit intérieur de thon rouge du Sud (CCSBT)	6030																																																	
Document statistique sur le thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	6008																																																	
Certificat de réexportation de thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	6009																																																	
Document statistique sur le thon obèse du Pacifique (CIATT)	6033																																																	
Certificat de réexportation pour le thon obèse du Pacifique (CIATT)	6027																																																	
Document statistique sur le thon obèse de l'océan Indien (CTOI)	6031																																																	
Document de réexportation de thon rouge de l'Océan Indien (CTOI)	6032																																																	
Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	6004																																																	
Document de réexportation de la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	6026																																																	
Document de contrôle des prises de légine antarctique (CCAMLR)	6024																																																	
Document de réexportation de la légine antarctique (CCAMLR)	6025																																																	
Document statistique sur l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	6006																																																	
Certificat de réexportation de l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	6007																																																	
Document sur les prises de thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)	6005																																																	
Document de réexportation du thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)	6021																																																	
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.																																														

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (nom de modèle)	Nom commun	O	Le nom commun du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur. L'identificateur codé doit être fourni si le nom commun est l'un des suivants : Thon rouge de l'ouest de l'Atlantique Thon rouge de l'est de l'Atlantique Thon rouge du Pacifique Thon rouge du Sud Thon obèse du Pacifique Thon obèse de l'Atlantique Thon obèse de l'océan Indien Espadon du nord de l'Atlantique Espadon du sud de l'Atlantique Légine australe Légine antarctique Dans les autres cas, fournir le nom commun dans le champ à texte libre. Remarque : Le nom commun est un nom non scientifique qui désigne une espèce.	221	F021 F022 F023 F031 F024 F025 F030 F027 F028 F029 F032
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Nom de la Commission	C	La commission appropriée pour le produit importer doit être fourni par l'importateur. Utiliser l'un des codes suivants : • CICTA - Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique • CITT - Commission interaméricaine du thon des tropiques • CPPCO - Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest • CCAMLR – Commission sur la conservation de la faune et la flore marine de l'Antarctique • CTOI – Commission des thons de l'océan Indien • CCTRS – Commission pour la conservation du thon rouge du Sud Si le nom commun fourni n'est pas une valeur codée (p. ex. texte narratif) et que le nom de la commission ne s'applique pas, ce champ peut être omis.	FO02	F013 F014 F015 F016 F017 F018

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																												
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). <table><thead><tr><th>Nom du document</th><th>Codes</th></tr></thead><tbody><tr><td>Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA])</td><td>6003</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6020</td></tr><tr><td>Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]</td><td>6022</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6023</td></tr><tr><td>Document de contrôle des prises de thon rouge du Sud (CCSBT)</td><td>6028</td></tr><tr><td>Document de réexportation du thon rouge du Sud (CCSBT)</td><td>6029</td></tr><tr><td>Document de produit intérieur de thon rouge du Sud (CCSBT)</td><td>6030</td></tr><tr><td>Document statistique sur le thon obèse de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6008</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation de thon obèse de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6009</td></tr><tr><td>Document statistique sur le thon obèse du Pacifique (CIATT)</td><td>6033</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon obèse du Pacifique (CIATT)</td><td>6027</td></tr><tr><td>Document statistique sur le thon obèse de l'océan Indien (CTOI)</td><td>6031</td></tr><tr><td>Document de réexportation de thon rouge de l'Océan Indien (CTOI)</td><td>6032</td></tr><tr><td>Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)</td><td>6004</td></tr><tr><td>Document de réexportation de la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)</td><td>6026</td></tr><tr><td>Document de contrôle des prises de légine antarctique (CCAMLR)</td><td>6024</td></tr><tr><td>Document de réexportation de la légine antarctique (CCAMLR)</td><td>6025</td></tr><tr><td>Document statistique sur l'espadon de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6006</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation de l'espadon de l'Atlantique (CICTA)</td><td>6007</td></tr></tbody></table> Documents à usage futur (facultatif) : <table><tbody><tr><td>Document sur les prises de thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)</td><td>6005</td></tr><tr><td>Document de réexportation du thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)</td><td>6021</td></tr></tbody></table>	Nom du document	Codes	Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA])	6003	Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	6020	Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	6022	Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	6023	Document de contrôle des prises de thon rouge du Sud (CCSBT)	6028	Document de réexportation du thon rouge du Sud (CCSBT)	6029	Document de produit intérieur de thon rouge du Sud (CCSBT)	6030	Document statistique sur le thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	6008	Certificat de réexportation de thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	6009	Document statistique sur le thon obèse du Pacifique (CIATT)	6033	Certificat de réexportation pour le thon obèse du Pacifique (CIATT)	6027	Document statistique sur le thon obèse de l'océan Indien (CTOI)	6031	Document de réexportation de thon rouge de l'Océan Indien (CTOI)	6032	Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	6004	Document de réexportation de la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	6026	Document de contrôle des prises de légine antarctique (CCAMLR)	6024	Document de réexportation de la légine antarctique (CCAMLR)	6025	Document statistique sur l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	6006	Certificat de réexportation de l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	6007	Document sur les prises de thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)	6005	Document de réexportation du thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)	6021		6003 6020 6022 6023 6028 6029 6030 6008 6009 6033 6027 6031 6032 6004 6026 6024 6025 6006 6007 6005 6021
Nom du document	Codes																																																	
Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA])	6003																																																	
Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	6020																																																	
Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	6022																																																	
Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	6023																																																	
Document de contrôle des prises de thon rouge du Sud (CCSBT)	6028																																																	
Document de réexportation du thon rouge du Sud (CCSBT)	6029																																																	
Document de produit intérieur de thon rouge du Sud (CCSBT)	6030																																																	
Document statistique sur le thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	6008																																																	
Certificat de réexportation de thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	6009																																																	
Document statistique sur le thon obèse du Pacifique (CIATT)	6033																																																	
Certificat de réexportation pour le thon obèse du Pacifique (CIATT)	6027																																																	
Document statistique sur le thon obèse de l'océan Indien (CTOI)	6031																																																	
Document de réexportation de thon rouge de l'Océan Indien (CTOI)	6032																																																	
Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	6004																																																	
Document de réexportation de la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	6026																																																	
Document de contrôle des prises de légine antarctique (CCAMLR)	6024																																																	
Document de réexportation de la légine antarctique (CCAMLR)	6025																																																	
Document statistique sur l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	6006																																																	
Certificat de réexportation de l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	6007																																																	
Document sur les prises de thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)	6005																																																	
Document de réexportation du thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CIATT)	6021																																																	
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.																																														

2.5 Affaires mondiales Canada (AMC)

2.5.1 Tous les programmes

Description de la modification: le pays d'origine au niveau du GAGI et au niveau de la marchandise doit être identique lorsque la DII contient une licence précise.

- 1) Dans B5.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	C	Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au secteur commercial. Il faut indiquer un code de pays prévu à l'annexe G24 pour le pays d'origine du produit s'il diffère de celui figurant dans le segment SG104.LOC connexe. Pour les marchandises importées en vertu d'une licence précise, le pays d'origine de cette marchandise ne peut pas être différent que celui indiqué dans le segment SG104.LOC associé.	27	Se reporter à l'annexe G24

2.6 Santé Canada

2.6.1 Tous les programmes

Description de la modification: l'ASFC et Santé Canada travaillent ensemble à simplifier les critères de correspondance pour chaque programme de Santé Canada. Les nouveaux critères de correspondance seront établis de façon à correspondre au code du SH seulement. Toutefois, certains codes du SH pourraient correspondre à plusieurs programmes de Santé Canada ou, dans des circonstances exceptionnelles, pourraient ne pas être réglementés par Santé Canada. Afin de tenir compte la logique révisée des critères de correspondance, un nouveau code de catégorie de produit « non réglementé » sera ajouté à l'annexe de chaque programme de Santé Canada pour les scénarios spécifiques où la DII correspond à un ou plusieurs programmes de Santé Canada, mais où les marchandises sont exemptées de fournir les données requises par Santé Canada.

Remarque : Certains codes SH peuvent correspondre à plusieurs programmes de Santé Canada. Les partenaires de la chaîne commerciale doivent fournir le ou les codes de catégorie de produit de Santé Canada qui correspondent le mieux à la réglementation du programme concerné (plusieurs codes peuvent s'appliquer). Le code de catégorie de produit « HC99 » ne doit être fourni que si les marchandises sont exemptées de toutes les réglementations des programmes de Santé Canada correspondants. Une seule occurrence du code de catégorie de produit « HC99 » est requise si tous les programmes correspondants sont exemptés. Un code de groupe de catégories de produits correspondant doit être fourni pour l'un des programmes correspondants.

Chaque annexe de Santé Canada sera mise à jour avec le texte en surbrillance suivant et le code de groupe de catégories de produits/code de catégorie de produits correspondant, comme indiqué ci-dessous :

Si les marchandises sont EXEMPTÉES des exigences de données de Santé Canada, le code de catégorie de produit HC99 doit être indiqué. Si ce code de catégorie de produit est fourni, l'importateur ou le courtier reconnaît (déclare) que les marchandises ne sont assujetties à aucune loi ni à aucun règlement de Santé Canada.

Si un ou plusieurs codes de catégorie de produit de Santé Canada ont été fournis pour une ligne de produit correspondante, cette ligne de produit ne peut pas également contenir le code de catégorie de produit HC99.

Programme de Santé Canada	Groupe de la catégorie de produit (SG117.PGI.5389)	Code de catégorie de produit « Exempté » (SG117.PGI.5388)
Ingrédients pharmaceutiques actifs	HC01	HC99
Sang et composants du sang	HC02	HC99
Cellules, tissus et organes	HC03	HC99
Produits de consommation	HC11	HC99
Programme de don de spermatozoïdes et d'ovules à usage restreint	HC04	HC99
Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques) and Biocides	HC05	HC99
Programme des drogues et substances contrôlées et du cannabis	HC09	HC99
Instruments médicaux	HC06	HC99
Produits de santé naturels	HC07	HC99
Pesticides (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire)	HC13	HC99
Dispositifs émettant des radiations	HC12	HC99
Médicaments vétérinaires	HC08	HC99

2.6.2 Produits de consommation

Description de la modification:

- Réduction de six à quatre codes d'utilisation envisagée.
 - Ajout du code d'utilisation envisagée « HC32 » – « Pour usage individuel /personnel ».
- Révision des codes de catégorie de produits, de catégories fondées sur l'âge à des catégories fondées sur le produit.
- Le code de type de document LPCA 5006 « Numéro de produit cosmétique » sera **renommé** « Numéro d'avis cosmétique ».
- Ajout du nouveau code de type de document LPCA 5050 LPCA – « Étiquette de produit cosmétique ».

- 1) Dans B6.4.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les codes d'utilisation envisagée suivants seront **supprimés, renommés** et/ou **ajoutés** :

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Les utilisations finales s'appliquant aux produits de consommation comprennent les suivantes : • Vente ou distribution • Éducation, recherche, échantillons • Revente (produit d'occasion) • Fins de bienfaisance • Fins de réparation • Importation pour exportation • Pour usage individuel /personnel	ZZZ	HC21 HC22 HC23 HC24 HC26 HC27 HC32

- 2) Dans B6.4.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les codes de catégorie de produit suivants seront **supprimés** :

HC29	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour bébé (0-18 mois)
HC30	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour bambins (19-36 mois)
HC31	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)
HC32	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)
HC33	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)
HC34	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour personnes âgées de 13 ans et plus
HC37	SC – Produits de consommation – Produits de consommation (pour tous les âges)

- 3) Dans B6.4.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les codes de catégorie de produit suivant seront **ajoutés** :

HC46	SC – Produits de consommation - Électroménagers
HC47	SC – Produits de consommation - Produits pour enfants
HC48	SC – Produits de consommation - Vêtements, textiles et accessoires
HC49	SC – Produits de consommation - Appareils électroniques
HC50	SC – Produits de consommation - Entretien de la maison et de l'automobile
HC51	SC – Produits de consommation - Articles ménagers
HC52	SC – Produits de consommation - Plein air
HC53	SC – Produits de consommation - Produits et accessoires de toilettage
HC54	SC – Produits de consommation - Sports, loisirs et passe-temps

- 4) Dans B6.4.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																															
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	Pour les produits de consommation, la prestation d'information relative aux licences, aux permis, aux certificats ou à d'autres documents est optionnelle. La prestation de cette information peut toutefois accélérer les communications dans le cas d'un renvoi. Les identificateurs codés des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doivent être indiqués dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant à la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptés pour les produits de consommation peuvent inclure ce qui suit : <table><tr><th>Utilisation prévue</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels</th></tr><tr><td rowspan="10">Vente ou distribution</td><td>Électroménagers</td><td rowspan="10">L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre</td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td><td>(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique</td></tr><tr><td rowspan="10">Éducation, recherche, échantillons</td><td>Électroménagers</td><td rowspan="10">L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre</td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td><td>(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique</td></tr></table>	Utilisation prévue	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels	Vente ou distribution	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique	Éducation, recherche, échantillons	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique		5007 5037 5038 5006 5050
Utilisation prévue	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels																																			
Vente ou distribution	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre																																			
	Produits pour enfants																																				
	Vêtements, textiles et accessoires																																				
	Appareils électroniques																																				
	Entretien de la maison et de l'automobile																																				
	Articles ménagers																																				
	Plein air																																				
	Produits et accessoires de toilette																																				
	Sports, loisirs et passe-temps																																				
	Produits chimiques de consommation																																				
Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique																																				
Éducation, recherche, échantillons	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre																																			
	Produits pour enfants																																				
	Vêtements, textiles et accessoires																																				
	Appareils électroniques																																				
	Entretien de la maison et de l'automobile																																				
	Articles ménagers																																				
	Plein air																																				
	Produits et accessoires de toilette																																				
	Sports, loisirs et passe-temps																																				
	Produits chimiques de consommation																																				
Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique																																				

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																															
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	(suite du tableau précédent) <table><tr><th>Utilisation prévue</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels</th></tr><tr><td rowspan="11">Importation pour exportation</td><td>Électroménagers</td><td rowspan="10">L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td><td>(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique</td></tr><tr><td rowspan="11">Pour usage individuel / personnel</td><td>Électroménagers</td><td rowspan="10"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td><td>(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique</td></tr></table>	Utilisation prévue	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels	Importation pour exportation	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique	Pour usage individuel / personnel	Électroménagers	• SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique		
Utilisation prévue	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels																																			
Importation pour exportation	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre																																			
	Produits pour enfants																																				
	Vêtements, textiles et accessoires																																				
	Appareils électroniques																																				
	Entretien de la maison et de l'automobile																																				
	Articles ménagers																																				
	Plein air																																				
	Produits et accessoires de toilette																																				
	Sports, loisirs et passe-temps																																				
	Produits chimiques de consommation																																				
	Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique																																			
Pour usage individuel / personnel	Électroménagers	• SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre																																			
	Produits pour enfants																																				
	Vêtements, textiles et accessoires																																				
	Appareils électroniques																																				
	Entretien de la maison et de l'automobile																																				
	Articles ménagers																																				
	Plein air																																				
	Produits et accessoires de toilette																																				
	Sports, loisirs et passe-temps																																				
	Produits chimiques de consommation																																				
	Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéris d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique																																			

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																		
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation envisagée entré dans le SG117 APP : <table><thead><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th></tr></thead><tbody><tr><td rowspan="12">Vente ou distribution</td><td>Électroménagers</td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td></tr><tr><td rowspan="12">Éducation, recherche, échantillons</td><td>Électroménagers</td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td></tr><tr><td rowspan="12">Importation pour exportation</td><td>Électroménagers</td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td></tr><tr><td rowspan="12">Pour usage individuel / personnel</td><td>Électroménagers</td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td></tr></tbody></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Produits de consommation Si les marchandises sont EXEMPTÉES des exigences de données de Santé Canada, le code de catégorie de produit HC99 doit être indiqué. Si ce code de catégorie de produit est fourni, l'importateur ou le courtier reconnaît (déclare) que les marchandises ne sont assujetties à aucune loi ni à aucun règlement de Santé Canada. Si un ou plusieurs codes de catégorie de produit de Santé Canada ont été fournis pour une ligne de produit correspondante, cette ligne de produit ne peut pas également contenir le code de catégorie de produit HC99.	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Vente ou distribution	Électroménagers	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	Éducation, recherche, échantillons	Électroménagers	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	Importation pour exportation	Électroménagers	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	Pour usage individuel / personnel	Électroménagers	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	HC11	HC46 HC47 HC48 HC49 HC50 HC51 HC52 HC53 HC54 HC35 HC36 HC99
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien																																																							
Vente ou distribution	Électroménagers																																																							
	Produits pour enfants																																																							
	Vêtements, textiles et accessoires																																																							
	Appareils électroniques																																																							
	Entretien de la maison et de l'automobile																																																							
	Articles ménagers																																																							
	Plein air																																																							
	Produits et accessoires de toilette																																																							
	Sports, loisirs et passe-temps																																																							
	Produits chimiques de consommation																																																							
	Cosmétiques																																																							
	Éducation, recherche, échantillons	Électroménagers																																																						
Produits pour enfants																																																								
Vêtements, textiles et accessoires																																																								
Appareils électroniques																																																								
Entretien de la maison et de l'automobile																																																								
Articles ménagers																																																								
Plein air																																																								
Produits et accessoires de toilette																																																								
Sports, loisirs et passe-temps																																																								
Produits chimiques de consommation																																																								
Cosmétiques																																																								
Importation pour exportation		Électroménagers																																																						
	Produits pour enfants																																																							
	Vêtements, textiles et accessoires																																																							
	Appareils électroniques																																																							
	Entretien de la maison et de l'automobile																																																							
	Articles ménagers																																																							
	Plein air																																																							
	Produits et accessoires de toilette																																																							
	Sports, loisirs et passe-temps																																																							
	Produits chimiques de consommation																																																							
	Cosmétiques																																																							
	Pour usage individuel / personnel	Électroménagers																																																						
Produits pour enfants																																																								
Vêtements, textiles et accessoires																																																								
Appareils électroniques																																																								
Entretien de la maison et de l'automobile																																																								
Articles ménagers																																																								
Plein air																																																								
Produits et accessoires de toilette																																																								
Sports, loisirs et passe-temps																																																								
Produits chimiques de consommation																																																								
Cosmétiques																																																								

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																															
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	Pour les produits de consommation, la prestation de documents relatifs aux licences, aux permis, aux certificats ou à d'autres documents est optionnelle. La prestation de cette information peut toutefois accélérer les communications dans le cas d'un renvoi. Les identificateurs codés des documents applicables devraient être fournis dans ce champ s'ils s'appliquent à une catégorie de produit particulière. S'ils s'appliquent à toutes les catégories de produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptés pour les produits de consommation peuvent inclure ce qui suit : <table><tr><th>Utilisation prévue</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels</th></tr><tr><td rowspan="10">Vente ou distribution</td><td>Électroménagers</td><td rowspan="10">L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : - SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité - SC - Produits de consommation – Étiquette de produit - SC - Produits de consommation – Autre </td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td><td>(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéro d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique</td></tr><tr><td rowspan="10">Éducation, recherche, échantillons</td><td>Électroménagers</td><td rowspan="10">L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : - SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité - SC - Produits de consommation – Étiquette de produit - SC - Produits de consommation – Autre </td></tr><tr><td>Produits pour enfants</td></tr><tr><td>Vêtements, textiles et accessoires</td></tr><tr><td>Appareils électroniques</td></tr><tr><td>Entretien de la maison et de l'automobile</td></tr><tr><td>Articles ménagers</td></tr><tr><td>Plein air</td></tr><tr><td>Produits et accessoires de toilette</td></tr><tr><td>Sports, loisirs et passe-temps</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td><td>(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéro d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique</td></tr></table>	Utilisation prévue	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels	Vente ou distribution	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : - SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité - SC - Produits de consommation – Étiquette de produit - SC - Produits de consommation – Autre	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéro d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique	Éducation, recherche, échantillons	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : - SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité - SC - Produits de consommation – Étiquette de produit - SC - Produits de consommation – Autre	Produits pour enfants	Vêtements, textiles et accessoires	Appareils électroniques	Entretien de la maison et de l'automobile	Articles ménagers	Plein air	Produits et accessoires de toilette	Sports, loisirs et passe-temps	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéro d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique		5007 5037 5038 5006 5050
Utilisation prévue	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels																																			
Vente ou distribution	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : - SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité - SC - Produits de consommation – Étiquette de produit - SC - Produits de consommation – Autre																																			
	Produits pour enfants																																				
	Vêtements, textiles et accessoires																																				
	Appareils électroniques																																				
	Entretien de la maison et de l'automobile																																				
	Articles ménagers																																				
	Plein air																																				
	Produits et accessoires de toilette																																				
	Sports, loisirs et passe-temps																																				
	Produits chimiques de consommation																																				
Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéro d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique																																				
Éducation, recherche, échantillons	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : - SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité - SC - Produits de consommation – Étiquette de produit - SC - Produits de consommation – Autre																																			
	Produits pour enfants																																				
	Vêtements, textiles et accessoires																																				
	Appareils électroniques																																				
	Entretien de la maison et de l'automobile																																				
	Articles ménagers																																				
	Plein air																																				
	Produits et accessoires de toilette																																				
	Sports, loisirs et passe-temps																																				
	Produits chimiques de consommation																																				
Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéro d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique																																				

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	(suite du tableau précédent)		
				Utilisation prévue	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels
				Importation pour exportation	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre
					Produits pour enfants	
					Vêtements, textiles et accessoires	
					Appareils électroniques	
					Entretien de la maison et de l'automobile	
					Articles ménagers	
					Plein air	
					Produits et accessoires de toilettage	
Sports, loisirs et passe-temps						
Produits chimiques de consommation						
Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéro d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique					
	Pour usage individuel / personnel	Électroménagers	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre			
		Produits pour enfants				
		Vêtements, textiles et accessoires				
		Appareils électroniques				
		Entretien de la maison et de l'automobile				
		Articles ménagers				
		Plein air				
		Produits et accessoires de toilettage				
		Sports, loisirs et passe-temps				
Produits chimiques de consommation						
Cosmétiques	(plusieurs documents peuvent s'appliquer): SC - Numéro d'avis de produit cosmétique SC - Étiquette de produit cosmétique					

2.6.3 Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)

Description de la modification : ajout d'une fonctionnalité pour permettre aux courtiers ou aux importateurs de soumettre électroniquement une déclaration de médicaments supplémentaires devant être soumis avec un essai clinique de médicament. De plus, les codes de catégorie de produit canadien pour les essais cliniques de médicaments des phases I, II et III seront combinés. Des modifications supplémentaires sont nécessaires dans les différents segments afin de se conformer à la nouvelle réglementation sur les biocides (entrée en vigueur le 31 mai 2025). Les produits biocides nécessitent un numéro d'identification de biocide (pour l'autorisation de mise sur le marché) requis à l'importation. Toutefois, la nouvelle réglementation autorise l'utilisation du numéro d'identification du médicament ou du numéro d'enregistrement de l'ARLA pendant la période de transition.

- 1) Le titre de la section B6.6 sera renommé « **Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques) et biocides** »
- 2) Dans la section B6.6.2 Règles et Conditions relatives aux éléments de données, les codes d'utilisation prévus suivants seront **ajoutés/renommés**:

HC06	SC - Générique - Fabrication
HC09	SC - Générique - Distribution, y compris la vente

- 3) Dans la section B6.6.2 Règles/Conditions relatives aux éléments de données, le code de catégorie de produits canadiens suivant sera **ajouté**:

HC55	HC - Biocides
------	---------------

- 4) Dans B6.6.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, le code de catégorie de produit canadien suivant sera **renommé** :

HC07	SC – Médicaments à usage humain - Essai clinique de médicament des phases I à III
------	--

- 5) Dans B6.6.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les codes de catégorie de produit canadien suivants seront **supprimés** :

HC08	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments destinés aux essais cliniques de phase II
HC09	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments destinés aux essais cliniques de phase III

- 6) Dans B6.6.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les codes de types de document LPCA suivants seront **ajoutés** :

5026	SC – Inscription à l'ARLA
5046	Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS)
5047	Formulaire HC/SC 3011
5051	SC - Numéro d'identification du biocide

7) Dans B6.6.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **mises à jour**:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																					
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code de l'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Produit thérapeutique à usage humain</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Fabrication</td><td>Biocides</td><td>Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td>Biocides</td><td>Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Lettre d'autorisation</td></tr><tr><td rowspan="2">Usage pour essai clinique chez les humains</td><td>Essai clinique de médicament des phases I à III</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) (s'il y a lieu) Formulaire HC/SC 3011 (s'il y a lieu)</td></tr><tr><td>Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td rowspan="3">Recherche et développement</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Biocides</td></tr><tr><td rowspan="3">Autre</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Biocides</td></tr></table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document	Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)	Fabrication	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA	Distribution, y compris la vente	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage pour essai clinique chez les humains	Essai clinique de médicament des phases I à III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) (s'il y a lieu) Formulaire HC/SC 3011 (s'il y a lieu)	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Biocides	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Biocides	916	5010 5011 5012 5013 5026 5046 5047 5051
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document																																									
Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)																																									
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)																																									
Fabrication	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA																																									
Distribution, y compris la vente	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA																																									
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																									
Usage pour essai clinique chez les humains	Essai clinique de médicament des phases I à III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) (s'il y a lieu) Formulaire HC/SC 3011 (s'il y a lieu)																																									
	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)																																									
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																									
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																									
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																									
	Produit radiopharmaceutique																																										
	Biocides																																										
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																									
	Produit radiopharmaceutique																																										
	Biocides																																										

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																		
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr><tr><td>Identification de drogue (ID)</td><td>Identification numérique de drogue (DIN)</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation</td><td>Numéro de la lettre d'autorisation</td></tr><tr><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td><td>Numéro de la LNO aux EC</td></tr><tr><td>Inscription à l'ARLA</td><td>Numéro de l'Inscription à l'ARLA</td></tr><tr><td>Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS)</td><td>(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »</td></tr><tr><td>Formulaire HC/SC 3011</td><td>(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »</td></tr><tr><td>Numéro d'identification du biocide</td><td>Numéro d'identification du biocide</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC	Inscription à l'ARLA	Numéro de l'Inscription à l'ARLA	Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS)	(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »	Formulaire HC/SC 3011	(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »	Numéro d'identification du biocide	Numéro d'identification du biocide		
Type de document	Numéro de référence																							
Licence d'établissement (LE/LEPP)	Numéro de la licence d'établissement																							
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)																							
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation																							
Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC																							
Inscription à l'ARLA	Numéro de l'Inscription à l'ARLA																							
Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS)	(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »																							
Formulaire HC/SC 3011	(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »																							
Numéro d'identification du biocide	Numéro d'identification du biocide																							
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Le cas échéant, une image des types de documents suivants doit être fournie : • Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) • Formulaire HC/SC 3011 Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-dessous à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada : • Lettre d'autorisation • Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) • Inscription à l'ARLA • Numéro d'identification du biocide		(URN)																		

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																					
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Fabrication</td><td>Biocides</td><td>Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td>Biocides</td><td>Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Lettre d'autorisation</td></tr><tr><td rowspan="2">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Essai clinique de médicament des phases I à III</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) (s'il y a lieu) Formulaire HC/SC 3011 (s'il y a lieu)</td></tr><tr><td>Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV</td><td>Identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td rowspan="3">Recherche et développement</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutiques</td></tr><tr><td>Biocides</td></tr><tr><td rowspan="3">Autre</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Biocides</td></tr></table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)	Fabrication	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA	Distribution, y compris la vente	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Essai clinique de médicament des phases I à III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) (s'il y a lieu) Formulaire HC/SC 3011 (s'il y a lieu)	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Identification de drogue (ID)	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutiques	Biocides	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Biocides	ZZZ	HC01 HC06 HC09 HC02 HC05 HC31 HC07 HC29
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																									
Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)																																									
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)																																									
Fabrication	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA																																									
Distribution, y compris la vente	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA																																									
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																									
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Essai clinique de médicament des phases I à III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) (s'il y a lieu) Formulaire HC/SC 3011 (s'il y a lieu)																																									
	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Identification de drogue (ID)																																									
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																									
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																									
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																									
	Produit radiopharmaceutiques																																										
	Biocides																																										
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																									
	Produit radiopharmaceutique																																										
	Biocides																																										

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																		
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Fabrication</td><td>Biocides</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td>Biocides</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Essai clinique de médicament des phases I à III Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV</td></tr><tr><td>Besoin urgent de santé publique</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique Biocides</td></tr><tr><td>Autre</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique Biocides</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Médicaments à usage humain Si les marchandises sont EXEMPTÉES des exigences de données de Santé Canada, le code de catégorie de produit HC99 doit être indiqué. Si ce code de catégorie de produit est fourni, l'importateur ou le courtier reconnaît (déclare) que les marchandises ne sont assujetties à aucune loi ni à aucun règlement de Santé Canada. Si un ou plusieurs codes de catégorie de produit de Santé Canada ont été fournis pour une ligne de produit correspondante, cette ligne de produit ne peut pas également contenir le code de catégorie de produit HC99.	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique	Fabrication	Biocides	Distribution, y compris la vente	Biocides	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Essai clinique de médicament des phases I à III Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique Biocides	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique Biocides	HC05	HC05 HC06 HC07 HC10 HC55 HC99
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)																							
Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique																							
Fabrication	Biocides																							
Distribution, y compris la vente	Biocides																							
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																							
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Essai clinique de médicament des phases I à III Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV																							
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique																							
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique Biocides																							
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique Produit radiopharmaceutique Biocides																							

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																					
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code de l'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Produit thérapeutique à usage humain</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Fabrication</td><td>Biocides</td><td>Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td>Biocides</td><td>Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Lettre d'autorisation</td></tr><tr><td rowspan="2">Usage pour essai clinique chez les humains</td><td>Essai clinique de médicament des phases I à III</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) (s'il y a lieu) Formulaire HC/SC 3011 (s'il y a lieu)</td></tr><tr><td>Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td rowspan="3">Recherche et développement</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Biocides</td></tr><tr><td rowspan="3">Autre</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Biocides</td></tr></table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document	Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)	Fabrication	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA	Distribution, y compris la vente	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage pour essai clinique chez les humains	Essai clinique de médicament des phases I à III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) (s'il y a lieu) Formulaire HC/SC 3011 (s'il y a lieu)	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Biocides	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Biocides	916	5010 5011 5012 5013 5026 5046 5047 5051
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document																																									
Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)																																									
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)																																									
Fabrication	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA																																									
Distribution, y compris la vente	Biocides	Numéro d'identification du biocide OU identification de drogue (ID) OU Inscription à l'ARLA																																									
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																									
Usage pour essai clinique chez les humains	Essai clinique de médicament des phases I à III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) (s'il y a lieu) Formulaire HC/SC 3011 (s'il y a lieu)																																									
	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)																																									
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																									
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																									
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																									
	Produit radiopharmaceutique																																										
	Biocides																																										
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																									
	Produit radiopharmaceutique																																										
	Biocides																																										

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																		
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr><tr><td>Identification de drogue (ID)</td><td>Identification numérique de drogue (DIN)</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation</td><td>Numéro de la lettre d'autorisation</td></tr><tr><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td><td>Numéro de la LNO aux EC</td></tr><tr><td>Inscription à l'ARLA</td><td>Numéro de l'Inscription à l'ARLA</td></tr><tr><td>Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS)</td><td>(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »</td></tr><tr><td>Formulaire HC/SC 3011</td><td>(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »</td></tr><tr><td>Numéro d'identification du biocide</td><td>Numéro d'identification du biocide</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC	Inscription à l'ARLA	Numéro de l'Inscription à l'ARLA	Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS)	(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »	Formulaire HC/SC 3011	(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »	Numéro d'identification du biocide	Numéro d'identification du biocide		
Type de document	Numéro de référence																							
Licence d'établissement (LE/LEPP)	Numéro de la licence d'établissement																							
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)																							
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation																							
Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC																							
Inscription à l'ARLA	Numéro de l'Inscription à l'ARLA																							
Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS)	(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »																							
Formulaire HC/SC 3011	(aucun) Indiquez le numéro générique du LPCA « XXX »																							
Numéro d'identification du biocide	Numéro d'identification du biocide																							
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Le cas échéant, une image des types de documents suivants doit être fournie : • Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS) • Formulaire HC/SC 3011 Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-dessous à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada: • Lettre d'autorisation • Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) • Inscription à l'ARLA • Numéro d'identification du biocide		(NRU)																		

2.6.4 Drogues et substances contrôlées et cannabis (*anciennement Bureau des substances contrôlées*)

Description de la modification : Santé Canada a informé l'Agence des services frontaliers du Canada que le cannabis est maintenant un secteur d'activité distinct au sein de sa Direction. Par conséquent, les changements suivants doivent être apportés au Programme des drogues et substances contrôlées.

1) Modifier le titre du programme B6.7 du Bureau des substances contrôlées à « Drogues et substances contrôlées et cannabis ».

2) Modifier les descriptions de programmes de SC (B6.1.1, B6.2.1, B6.3.1, B6.4.1, B6.5.1, B6.6.1, B6.7.1, B6.8.1, B6.9.1, B6.10.1, B6.11.1 et B6.12.1) dans l'annexe de l'OGP de la façon suivante :

« L'ASFC aide Santé Canada à appliquer les lois suivantes à la frontière : *Loi sur le cannabis, Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, Loi réglementant certaines drogues et autres substances, Loi sur les aliments et drogues, Loi sur les produits dangereux, Loi sur les appareils émettant des radiations, Loi sur les produits antiparasitaires*, ainsi que les règlements qui en découlent. »

En plus de ce qui précède, modifier la description de programme (B6.7.1) de la façon suivante :

« Ces activités s'appliquent à toutes les drogues et substances contrôlées, au cannabis et au chanvre régis par la *Loi sur le cannabis* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. »

3) Dans la catégorie de produit canadien, « marihuana à des fins médicales » (HC18) sera renommé « cannabis ».

4) Le type de document LPCA 5017 (auparavant « licence de production délivrée en vertu du Règlement sur la marihuana à des fins médicales ») sera renommé « permis d'importation de cannabis ».

5) Le type de document LPCA 5018 (auparavant « permis d'importation ») sera renommé « permis d'importation du BSC ».

6) Le type de document LPCA 5041 (auparavant « licence de chanvre industriel ») sera renommé « permis d'importation de chanvre ».

7) Le type de document LPCA 5043 (auparavant « licence de recherche ») sera renommé « n° de titulaire de licence pour le chanvre ».

8) Le RNU de l'image doit être obligatoire (non plus facultatif) pour les types de documents suivants pour les LPCA : 5017 (permis d'importation de cannabis), 5018 (permis d'importation du BSC), 5040 (licence pour précurseurs de catégorie A) et 5041 (permis d'importation de chanvre). Si l'image est manquante, la transaction recevra un rejet de la DII pour absence d'image LPCA.

9) Dans la catégorie « utilisation envisagée », « utilisation agricole » (HC16) sera renommé « diverses utilisations (importation de variétés cultivées approuvées seulement) ».

10) Dans la catégorie « utilisation envisagée », « traitement » (HC17) sera supprimé.

11) La combinaison du code d'utilisation envisagée HC28 (revente) et du code de catégorie de produit HC18 (marihuana à des fins médicales) sera supprimée.

Dans B6.7.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document /Type d'autorisation)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents requis varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :		5014 5015 5016 5017 5018 5040 5041 5042 5043 5044
				Utilisation envisagée		
				Catégorie de produit canadien		
				Type(s) de document		
				Usage thérapeutique chez l'humain	Cannabis	Permis d'importation de cannabis
					Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A
					Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B
				Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Cannabis	Permis d'importation de cannabis
					Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Droque d'usage restreint	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A
					Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B
				Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Cannabis	Permis d'importation de cannabis
					Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS] OU inscription de trousses d'essai
					Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS] OU inscription de trousses d'essai
					Droque d'usage restreint	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS] OU inscription de trousses d'essai
					Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS] OU inscription de trousses d'essai
					Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre
					Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs
					Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs
				Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
				Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS
					Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A

(suite à la page suivante)

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	(suite du tableau précédent)		
				Utilisation envisagée		
				Catégorie de produit canadien		
				Type(s) de document		
				Diverses utilisations (importation de variétés cultivées approuvées seulement)		
				Semences ou graines de chanvre industriel		
				Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre		
				Traitement		
				Semences ou graines de chanvre industriel		
				Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel		
				Semences/ graines stériles		
				Semences ou graines de chanvre industriel		
				Certificat d'analyse (facultatif)		
				Consommation humaine (aliment)		
				Semences ou graines de chanvre industriel		
				Certificat d'analyse		
				Précurseur de catégorie A		
				Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A		
				Usage industriel ou à des fins de fabrication		
				Précurseur de catégorie A		
				Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A		
				Précurseur de catégorie B		
				Inscription pour précurseur de catégorie B		
				Substance dans un produit final		
				Précurseur de catégorie A		
				Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A		
				Revente		
				Marihuana à des fins médicales		
				Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas ou licence de production d'instruments médicaux		
				Stupéfiant		
				Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDas		
				Drogue contrôlée		
				Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDas		
				Drogue d'usage restreint		
				Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDas		
				Benzodiazépine		
				Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDas		
				Chanvre industriel, semences/grains		
				Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre		
				Précurseur de catégorie A		
				Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A		
				Précurseur de catégorie B		
				Inscription pour précurseur de catégorie B		
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque permis, certificat ou document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être indiqué :		
				Type(s) de document		
				Numéro de référence		
				Permis d'importation du BSC		
				Numéro du permis		
				Permis d'importation de cannabis		
				Numéro du permis		
				Licence délivrée en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances		
				Numéro de la licence		
				Inscription de trousses d'essai		
				Numéro d'inscription de trousses d'essai		
				Permis d'importation de chanvre		
				Numéro de la licence		
				N° de titulaire de licence pour le chanvre		
				Numéro du permis		
				Licence pour précurseur de catégorie A		
				Numéro de la licence		
				Certificat d'autorisation de précurseurs		
				Numéro du certificat		
				Inscription de précurseurs de catégorie B		
				Numéro d'inscription		

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Si l'un des documents suivants est mentionné au niveau de la déclaration, une image du document doit être fournie : • Permis d'importation de cannabis (5017) • Permis d'importation du BSC (5018) • Licence pour précurseurs de catégorie A (5040) • Permis d'importation de chanvre (5041) Pour tous les autres documents mentionnés au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image du document pouvant être consultée par les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.		(NRU)
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Sélectionner parmi les choix ci-après l'utilisation envisagée à laquelle sont destinées les marchandises appartenant à cette catégorie de produit : • Usage thérapeutique chez l'humain • Usage dans un essai clinique sur des sujets humains • Usage à des fins scientifiques ou de recherche • Accès spécial • Usage thérapeutique vétérinaire • Diverses utilisations (importation de variétés cultivées approuvées seulement) • Traitement • Semences/ graines stériles • Consommation humaine (aliment) • Usage industriel ou à des fins de fabrication • Substance dans un produit final • Revente Selon l'utilisation envisagée et la catégorie de produit (SG117 PGI), il se peut que des renseignements ou des documents supplémentaires soient requis. Veuillez vous reporter aux tableaux figurant dans les sections SG9 et SG121 pour obtenir des précisions sur les exigences additionnelles.	ZZZ	HC01 HC05 HC15 HC02 HC10 HC16 HC17 HC18 HC19 HC13 HC20 HC28
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Catégorie de produit	C	Sélectionner parmi les choix ci-après la catégorie de produit à laquelle sont associées les marchandises appartenant à la catégorie de produit en question : • Cannabis • Stupéfiant • Drogue contrôlée • Drogue d'usage restreint • Benzodiazépine • Chanvre industriel, semences/graines • Précurseur de catégorie A • Précurseur de catégorie B Selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit, il se peut que des renseignements ou des documents supplémentaires soient requis. Veuillez vous reporter aux tableaux figurant dans les sections SG9 et SG121 pour obtenir des précisions sur les exigences additionnelles. Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Drogues et substances contrôlées et cannabis. Si les marchandises sont EXEMPTÉES des exigences de données de Santé Canada, le code de catégorie de produit HC99 doit être indiqué. Si ce code de catégorie de produit est fourni, l'importateur ou le courtier reconnaît (déclare) que les marchandises ne sont assujetties à aucune loi ni à aucun règlement de Santé Canada. Si un ou plusieurs codes de catégorie de produit de Santé Canada ont été fournis pour une ligne de produit correspondante, cette ligne de produit ne peut pas également contenir le code de catégorie de produit HC99.	HC09	HC18 HC19 HC20 HC21 HC22 HC23 HC24 HC25 HC99

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																																
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="6">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Cannabis</td><td>Permis d'importation de cannabis</td></tr><tr><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Inscription pour précurseur de catégorie B</td></tr><tr><td rowspan="7">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Cannabis</td><td>Permis d'importation de cannabis</td></tr><tr><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Droque d'usage restreint</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Inscription pour précurseur de catégorie B</td></tr><tr><td rowspan="8">Usage à des fins scientifiques ou de recherche</td><td>Cannabis</td><td>Permis d'importation de cannabis</td></tr><tr><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai</td></tr><tr><td>Droque d'usage restreint</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai</td></tr><tr><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs</td></tr><tr><td rowspan="3">Accès spécial</td><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td rowspan="4">Usage thérapeutique vétérinaire</td><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Cannabis	Permis d'importation de cannabis	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Cannabis	Permis d'importation de cannabis	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque d'usage restreint	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B	Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Cannabis	Permis d'importation de cannabis	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai	Droque d'usage restreint	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs	Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A		5014 5015 5016 5017 5018 5040 5041 5042 5043 5044
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																																																				
Usage thérapeutique chez l'humain	Cannabis	Permis d'importation de cannabis																																																																				
	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																				
	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B																																																																				
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Cannabis	Permis d'importation de cannabis																																																																				
	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Droque d'usage restreint	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																				
	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B																																																																				
Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Cannabis	Permis d'importation de cannabis																																																																				
	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai																																																																				
	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai																																																																				
	Droque d'usage restreint	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai																																																																				
	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai																																																																				
	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre																																																																				
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs																																																																				
	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs																																																																				
Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Droque contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																				
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																				

(suite à la page suivante)

(suite à la page suivante)

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																										
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	(suite du tableau précédent) <table><tr><td>Utilisation envisagée</td><td>Catégorie de produit canadien</td><td>Type(s) de document</td></tr><tr><td>Diverses utilisations (importation de variétés cultivées approuvées seulement)</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre</td></tr><tr><td>Traitement</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td></tr><tr><td>Semences/ graines stériles</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Certificat d'analyse (facultatif)</td></tr><tr><td rowspan="2">Consommation humaine (aliment)</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Certificat d'analyse</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td rowspan="2">Usage industriel ou à des fins de fabrication</td><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Inscription pour précurseur de catégorie B</td></tr><tr><td rowspan="2">Substance dans un produit final</td><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Marihuana à des fins médicales</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production d'instruments médicaux</td></tr><tr><td rowspan="7">Revente</td><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Drogue contrôlée</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Drogue d'usage restreint</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Chanvre industriel, semences/grains</td><td>Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Inscription pour précurseur de catégorie B</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Diverses utilisations (importation de variétés cultivées approuvées seulement)	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre	Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Semences/ graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)	Consommation humaine (aliment)	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B	Substance dans un produit final	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A	Marihuana à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production d'instruments médicaux	Revente	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Chanvre industriel, semences/grains	Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B		
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																														
Diverses utilisations (importation de variétés cultivées approuvées seulement)	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre																																														
Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																														
Semences/ graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)																																														
Consommation humaine (aliment)	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse																																														
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A																																														
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A																																														
	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B																																														
Substance dans un produit final	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A																																														
	Marihuana à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production d'instruments médicaux																																														
Revente	Stupéfiant	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																														
	Drogue contrôlée	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																														
	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																														
	Benzodiazépine	Permis d'importation du BSC ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																														
	Chanvre industriel, semences/grains	Permis d'importation de chanvre ET n° de titulaire de licence pour le chanvre																																														
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation du BSC ET licence pour précurseur de catégorie A																																														
	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B																																														
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque type de document fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être indiqué : <table><tr><th>Type(s) de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Permis d'importation du BSC</td><td>Numéro du permis</td></tr><tr><td>Permis d'importation de cannabis</td><td>Numéro du permis</td></tr><tr><td>Licence délivrée en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances</td><td>Numéro de la licence</td></tr><tr><td>Inscription de trousses d'essai</td><td>Numéro d'inscription de trousses d'essai</td></tr><tr><td>Permis d'importation de chanvre</td><td>Numéro de la licence</td></tr><tr><td>N° de titulaire de licence pour le chanvre</td><td>Numéro du permis</td></tr><tr><td>Licence pour précurseur de catégorie A</td><td>Numéro de la licence</td></tr><tr><td>Certificat d'autorisation de précurseurs</td><td>Numéro du certificat</td></tr><tr><td>Inscription de précurseurs de catégorie B</td><td>Numéro d'inscription</td></tr></table>	Type(s) de document	Numéro de référence	Permis d'importation du BSC	Numéro du permis	Permis d'importation de cannabis	Numéro du permis	Licence délivrée en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Numéro de la licence	Inscription de trousses d'essai	Numéro d'inscription de trousses d'essai	Permis d'importation de chanvre	Numéro de la licence	N° de titulaire de licence pour le chanvre	Numéro du permis	Licence pour précurseur de catégorie A	Numéro de la licence	Certificat d'autorisation de précurseurs	Numéro du certificat	Inscription de précurseurs de catégorie B	Numéro d'inscription																								
Type(s) de document	Numéro de référence																																															
Permis d'importation du BSC	Numéro du permis																																															
Permis d'importation de cannabis	Numéro du permis																																															
Licence délivrée en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Numéro de la licence																																															
Inscription de trousses d'essai	Numéro d'inscription de trousses d'essai																																															
Permis d'importation de chanvre	Numéro de la licence																																															
N° de titulaire de licence pour le chanvre	Numéro du permis																																															
Licence pour précurseur de catégorie A	Numéro de la licence																																															
Certificat d'autorisation de précurseurs	Numéro du certificat																																															
Inscription de précurseurs de catégorie B	Numéro d'inscription																																															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Si l'un des documents suivants est mentionné au niveau de la catégorie de marchandise, une image du document doit être fournie : • Permis d'importation de cannabis (5017) • Permis d'importation du BSC (5018) • Licence pour précurseurs de catégorie A (5040) • Permis d'importation de chanvre (5041) Pour tous les autres documents mentionnés au niveau de la catégorie de marchandise, il est fortement recommandé de fournir une image du document pouvant être consultée par les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.		(NRU)

2.6.5 Instruments médicaux

Description de la modification : Santé Canada a modifié les combinaisons d'utilisation envisagée, de catégorie de produit canadien et de type de document pour les instruments médicaux.

Dans B6.8.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																							
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM)</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical</td></tr><tr><td rowspan="2">Essai expérimental</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="3">Toutes les classes</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Salons professionnels et expositions</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis	Salons professionnels et expositions	Autre		5020 5019 5021
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																											
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical																											
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis																											
Salons professionnels et expositions																													
Autre																													

SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM)</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical</td></tr><tr><td rowspan="2">Essai expérimental</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="3">Toutes les classes</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Salons professionnels et expositions</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis	Salons professionnels et expositions	Autre	ZZZ	HC01 HC03 HC02 HC04 HC07 HC29 HC30
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																											
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical																											
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis																											
Salons professionnels et expositions																													
Autre																													
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Instrument médical de classe 1</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td></tr><tr><td rowspan="2">Essai expérimental</td><td>Instrument médical de classe 1</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td></tr><tr><td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td><td>Instrument médical de classe 1</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="3">Toutes les classes</td></tr><tr><td>Salons professionnels et expositions</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Instruments médicaux Si les marchandises sont EXEMPTÉES des exigences de données de Santé Canada, le code de catégorie de produit HC99 doit être indiqué. Si ce code de catégorie de produit est fourni, l'importateur ou le courtier reconnaît (déclare) que les marchandises ne sont assujetties à aucune loi ni à aucun règlement de Santé Canada. Si un ou plusieurs codes de catégorie de produit de Santé Canada ont été fournis pour une ligne de produit correspondante, cette ligne de produit ne peut pas également contenir le code de catégorie de produit HC99.	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Recherche et développement	Toutes les classes	Salons professionnels et expositions	Autre	HC06	HC11 HC12 HC13 HC14 HC99								
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien																												
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1																												
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4																												
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1																												
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4																												
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1																												
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4																												
Recherche et développement	Toutes les classes																												
Salons professionnels et expositions																													
Autre																													

SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les types de documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :	5020 5019 5021																							
<table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM)</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical</td></tr><tr><td rowspan="2">Essai expérimental</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="3">Toutes les classes</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Salons professionnels et expositions</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table>						Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis	Salons professionnels et expositions	Autre
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																										
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)																										
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical																										
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																										
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																										
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																										
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																										
Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis																										
Salons professionnels et expositions																												
Autre																												

2.6.6 Pesticides (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire)

Description de la modification : en septembre 2017, le *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA) a été modifié, entraînant l'obligation pour les importateurs de produits antiparasitaires de déclarer les produits qui ont été traités avec un produit antiparasitaire. Les graines traitées sont considérées comme des produits antiparasitaires en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Voici une liste des changements qui seront mis en œuvre pour saisir les renseignements sur les ingrédients actifs du produit antiparasitaire utilisé pour traiter les semences :

- Code de catégorie de produits obligatoire pour identifier si les semences sont traitées avec un produit antiparasitaires
- le code d'ingrédient actif obligatoire (pour les semences traitées) sera saisi dans le segment SG117.IMD à l'aide du qualifiant « 40 » (substance active), ainsi que le taux d'application applicable du produit chimique;
- exigence conditionnelle de fournir le type de document LPCA 5027 et de joindre une image;
- quantité obligatoire (en kg) de graines traitées;
- les exigences relatives aux données sur les graines traitées s'appliquent aux catégories de codes du SH suivantes :

060110 et 060120 (bulbes, tubercules, etc.)	0602901090 (chou, chou-fleur, oignon et autre semis)	070110.0000 (pommes de terre)
0712900020 (maïs sucré)	0713 (légumes à cosse secs)	100111 et 100191 (blé)
100210.0000 (seigle)	100310.91 et 100310.92 (orge)	100410.0000 (avoine)
100510.00 (maïs)	100710.0000 (sorgho grain)	1008 (autres céréales)
120110.0000 (fèves de soja)	1204.000000 (graine de lin [lin])	1205 (navette, colza)
1206.00.10 (tournesol)	1207 (autres graines oléagineuses)	
0909.21.0000, 0909.31.0000, 0909.61.0000 (coriandre et autres épices). La note 3b) du chap. 12 exclut les graines d'épices pour l'ensemencement.		
0910.99.0000 (thym et autres épices) La note 3b) du chap. 12 exclut les graines d'épices pour l'ensemencement.		
1209 (graines, fruits et spores, d'un type utilisé pour l'ensemencement, y compris les graines fourragères, végétales et florales)		
1211.90.90. graines de fines herbes (basilic, menthe, etc.) Voir la note 3d) du chap. 12.		

Autres changements à apporter dans l'annexe sur les pesticides :

- dans la catégorie « utilisation envisagée », « utilisation personnelle » (HC08) sera renommé « utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur »;
- dans la catégorie « utilisation envisagée », « revente » (HC09) sera renommé « distribution, y compris la vente »;
- le code d'utilisation envisagée « HC29 - Autre » sera ajouté;
- le type de document 5030 (certificat d'importation APDA) sera renommé « certificat d'utilisation de produits étrangers ».

1) Dans B6.10.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Substance active)	Code d'ingrédient actif/taux d'application	C	Pour les semences traitées, le code de chaque ingrédient actif appliqué à la graine doit être fourni à l'élément 7009. La liste des valeurs de codes applicables se trouve à l'annexe G18. Si la valeur codée est « PC9999 » (autre), le type de document LPCA 5027 doit être fourni, accompagné d'une image de l'étiquette du pesticide appliqué à la graine ou d'un document du fournisseur mentionnant l'ingrédient chimique. Cette information est requise pour chaque ingrédient actif appliqué à la semence. Pour chaque code d'ingrédient actif, le taux d'application du produit chimique, conformément à l'étiquette du produit de traitement antiparasitaire, doit être fourni dans le champ de caractéristique non codée de l'élément 7008. Si le taux d'application n'est pas fourni, le type de document LPCA 5027 (étiquette du produit antiparasitaire ou document du fournisseur de graines approprié) doit être indiqué.	40	Se reporter à l'annexe G18
SG117 MEA (Q) 6411 (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit	Taille de l'unité et unité de mesure	C	Pour les semences traitées, la taille de la marchandise doit être indiquée en kilogrammes (kg).	ABS	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	C	Pour l'attribution des codes SH spécifiques aux produits de semences, y compris les semences, les plants, les bulbes et les tubercules utilisés pour la plantation, l'un des codes de catégorie de produit suivants doit être fourni: - HC56 - La marchandise a été traitée avec un produit antiparasitaire et l'importateur a présenté la déclaration d'importation exigée à l'article 36 du <i>Règlement sur les produits antiparasitaires</i>. Si un importateur ou un courtier fournit le HC56 et s'assure que la semence est traitée avec un pesticide, vous DEVEZ indiquer dans le segment SG117.IMD, à l'aide du qualificatif « 40 », quel ingrédient actif est appliqué à la graine traitée à partir de la liste fournie à l'annexe G18 et déclarer la quantité de graines en kilogrammes. - HC57 - La marchandise n'a pas été traitée avec un produit antiparasitaire et les marchandises ne sont pas visées par l'article 36 du <i>Règlement sur les produits antiparasitaires</i>. Le qualificatif pour le champ 5389 devrait être HC14 pour SC - Produits de semences	HC14	HC56 HC57

2) Dans B6.10.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																											
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Fabrication</td><td rowspan="5">Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Recherche</td><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur</td><td>OU</td><td>Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td rowspan="2">Instrument homologué</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Autre</td><td>Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable</td></tr><tr><td>Fabrication</td><td rowspan="5">Semences traitées aux pesticides</td><td>Étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Recherche</td><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur</td><td>Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td>Étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Autre</td><td>Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable</td></tr></table> Le code de type de document LPCA 5027 (étiquette du produit antiparasitaire ou document du fournisseur appropriée) doit être fourni pour les semences traitées si le code de l'ingrédient actif dans le segment SG117 est « PC9999 » (autre) et/ou le taux d'application n'est pas fourni.	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur	OU	Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Distribution, y compris la vente	Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Autre	Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable	Fabrication	Semences traitées aux pesticides	Étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur	Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Distribution, y compris la vente	Étiquette du produit (facultatif)	Autre	Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable	916	5026 5027 5028 5029 5030
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																															
Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																															
Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																															
Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur		OU	Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																														
Distribution, y compris la vente		Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																														
Autre			Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable																														
Fabrication	Semences traitées aux pesticides	Étiquette du produit (facultatif)																															
Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																															
Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur		Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																															
Distribution, y compris la vente		Étiquette du produit (facultatif)																															
Autre		Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable																															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque certificat ou document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><th>Nom du document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td><td>Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td></tr><tr><td>Certificat d'utilisation de produits étrangers (</td><td>Numéro de certificat d'importation pour utilisation d'un produit étranger</td></tr><tr><td>Certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td><td>Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td></tr><tr><td>Homologation de l'ARLA</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA</td></tr></table> Pour les types de documents qui ne contiennent pas de numéro LPCA, indiquez le numéro générique LPCA «XXX».	Nom du document	Numéro de référence	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Certificat d'utilisation de produits étrangers (	Numéro de certificat d'importation pour utilisation d'un produit étranger	Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA		
Nom du document	Numéro de référence															
Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA															
Certificat d'utilisation de produits étrangers (	Numéro de certificat d'importation pour utilisation d'un produit étranger															
Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA															
Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA															
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Dans le cas des semences traitées, une image LPCA de l'étiquette du pesticide utilisé pour traiter la graine doit être fournie si le code de l'ingrédient actif dans le segment SG117 est « PC9999 » (autre) et/ou le taux d'application n'est pas fourni. Pour tous les autres documents LPCA, il est fortement recommandé de fournir une image de l'étiquette ou du certificat, car cela améliorera la communication en cas de renvoi.		(NRU)										
SG103 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, le nom de la personne-ressource du fabricant doit être fourni si le fabricant est indiqué à SG102. Facultatif pour les semences traitées	AH											
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Communication avec le fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si le fabricant est indiqué à SG102. Facultatif pour les semences traitées	TE											
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Communication avec le fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si le fabricant est indiqué à SG102. Facultatif pour les semences traitées	EM											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Fabrication</td><td></td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Recherche</td><td>Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)</td><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur</td><td>OU</td><td>Certificat d'utilisation de produit étranger (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td>Instrument homologué</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Autre</td><td></td><td>Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable</td></tr><tr><td>Fabrication</td><td></td><td>Étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Recherche</td><td></td><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur</td><td>Semences traitées aux pesticides</td><td>Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td></td><td>Étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Autre</td><td></td><td>Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable</td></tr></table> Le code de type de document LPCA 5027 (étiquette du produit antiparasitaire ou document du fournisseur appropriée) doit être fourni pour les semences traitées si le code de l'ingrédient actif dans le segment SG117 est « PC9999 » (autre) et/ou le taux d'application n'est pas fourni.	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Fabrication		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur	OU	Certificat d'utilisation de produit étranger (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Distribution, y compris la vente	Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Autre		Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable	Fabrication		Étiquette du produit (facultatif)	Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur	Semences traitées aux pesticides	Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Distribution, y compris la vente		Étiquette du produit (facultatif)	Autre		Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable	ZZZ	HC06 HC07 HC08 HC09 HC29
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																					
Fabrication		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																																					
Recherche	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																																					
Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur	OU	Certificat d'utilisation de produit étranger (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																																					
Distribution, y compris la vente	Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																																					
Autre		Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable																																					
Fabrication		Étiquette du produit (facultatif)																																					
Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																																					
Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur	Semences traitées aux pesticides	Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																																					
Distribution, y compris la vente		Étiquette du produit (facultatif)																																					
Autre		Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable																																					

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	C	Sélectionner parmi les choix ci-après la catégorie à laquelle sont associées les marchandises appartenant à la catégorie de produit en question : - Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) - Instrument homologué Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada-Produits antiparasitaires Facultatif pour les semences traitées Si les marchandises sont EXEMPTÉES des exigences de données de Santé Canada, le code de catégorie de produit HC99 doit être indiqué. Si ce code de catégorie de produit est fourni, l'importateur ou le courtier reconnaît (déclare) que les marchandises ne sont assujetties à aucune loi ni à aucun règlement de Santé Canada. Si un ou plusieurs codes de catégorie de produit de Santé Canada ont été fournis pour une ligne de produit correspondante, cette ligne de produit ne peut pas également contenir le code de catégorie de produit HC99.	HC13	HC38 HC39 HC99																												
SG119 NAD (Q) 3035 (see sub table)	Nom et adresse du fabricant	Nom et adresse du fabricant	C	Le nom et l'adresse du fabricant doivent être fournis s'ils ne sont pas indiqués au SG102 ou s'ils diffèrent de ceux indiqués au SG102. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux</td></tr></table> Facultatif pour les produits de semences traitées	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux																															
SG120 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le nom de la personne-ressource du fabricant si un fabricant est indiqué au SG119. Facultatif pour les produits de semences traitées	AH																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si un fabricant est indiqué au SG119. Facultatif pour les produits de semences traitées	TE																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si un fabricant est indiqué au SG119. Facultatif pour les produits de semences traitées	EM																													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																									
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document/ Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Fabrication</td><td rowspan="5">Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Recherche</td><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur</td><td>Certificat d'utilisation de produit étranger (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Autre</td><td>Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable</td></tr><tr><td>Fabrication</td><td rowspan="5">Semences traitées aux pesticides</td><td>Étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Recherche</td><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur</td><td>Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Distribution, y compris la vente</td><td>Étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Autre</td><td>Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable</td></tr></table> Le code de type de document LPCA 5027 (étiquette du produit antiparasitaire ou document du fournisseur appropriée) doit être fourni pour les semences traitées si le code de l'ingrédient actif dans le segment SG117 est « PC9999 » (autre) et/ou le taux d'application n'est pas fourni.	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur	Certificat d'utilisation de produit étranger (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Distribution, y compris la vente	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Autre	Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable	Fabrication	Semences traitées aux pesticides	Étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur	Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Distribution, y compris la vente	Étiquette du produit (facultatif)	Autre	Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable	916	5026 5027 5028 5029 5030
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																													
Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																													
Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																													
Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur		Certificat d'utilisation de produit étranger (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																													
Distribution, y compris la vente		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																													
Autre		Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable																													
Fabrication	Semences traitées aux pesticides	Étiquette du produit (facultatif)																													
Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																													
Utilisation personnelle à la demande de l'agriculteur		Certificat d'utilisation de produits étrangers (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																													
Distribution, y compris la vente		Étiquette du produit (facultatif)																													
Autre		Étiquette du produit (facultatif) et/ou tout autre document applicable																													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque certificat ou document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><th>Nom du document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td><td>Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td></tr><tr><td>Utilisation de produit étranger Certificate</td><td>Utilisation de produit étranger Certificate Number</td></tr><tr><td>Certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td><td>Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td></tr><tr><td>Homologation de l'ARLA</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA</td></tr></table> Pour les types de documents qui ne contiennent pas de numéro LPCA, indiquez le numéro générique LPCA «XXX».	Nom du document	Numéro de référence	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Utilisation de produit étranger Certificate	Utilisation de produit étranger Certificate Number	Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA		
Nom du document	Numéro de référence															
Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA															
Utilisation de produit étranger Certificate	Utilisation de produit étranger Certificate Number															
Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA															
Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA															
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Dans le cas des semences traitées, une image LPCA de l'étiquette du pesticide utilisé pour traiter la graine doit être fournie si le code de l'ingrédient actif dans le segment SG117 est « PC9999 » (autre) et/ou le taux d'application n'est pas fourni. Pour tous les autres documents LPCA, il est fortement recommandé de fournir une image de l'étiquette ou du certificat, car cela améliorera la communication en cas de renvoi.		(NRU)										
SG128 COD (Q) 7505 (E) 7506	Renseignements sur les composants/ingrédients	Ingrédient actif	C	Dans le cas des produits antiparasitaires homologués (autres que des instruments) qui contiennent des ingrédients chimiques actifs réglementés par l'ARLA, il faut fournir des renseignements détaillés sur les ingrédients. Dans le cas des instruments homologués, la fourniture de ces renseignements est facultative, s'il y a lieu. Il faut fournir une mention de ce segment pour chaque ingrédient qui est réglementé par l'ARLA. Dans le cas des semences traitées, entrez le qualificatif « 40 » dans le segment SG117.IMD, afin de fournir la valeur du code de principe actif de la graine traitée et les données sur le taux d'application.	Y											
SG128 QTY (Q) 6411 (E) 6060	Renseignements sur les composants/ingrédients (Quantité)	Quantité d'ingrédients	C	Il faut indiquer la quantité de chaque ingrédient énoncé dans le SG128, y compris l'unité de mesure (dans le champ 6411). Ce champ ne s'applique pas aux produits de semences traitées.												
SG128 PCD (Q) 5245 (E) 5482	Renseignements sur les composants/ingrédients (Qualité)	Qualité des ingrédients	C	S'il y a lieu, la qualité (pourcentage de concentration) de chaque ingrédient figurant dans le SG128 COD doit être indiquée. Si ce segment n'est pas fourni, il sera présumé que la concentration est de 100 % pour l'ingrédient en question. Ce champ ne s'applique pas aux produits de semences traitées.	6											

2.7 Ressources naturelles Canada

2.7.1 Explosifs

Description de la modification : À l'heure actuelle, les partenaires de la chaîne commerciale (PCC) doivent soumettre le nom du titulaire de la licence pour importer des explosifs au moyen de la Déclaration d'importation intégrée (DII) de l'IGU. Lorsque le nom du titulaire de la licence contient des caractères spéciaux (p. ex. accents français), le système ne peut pas les traiter et l'entrée est rejetée. Un nouveau champ d'identificateur d'entreprise sera donc ajouté pour le Programme des explosifs. Lorsque l'identificateur de client figure sur le permis, il doit être indiqué sur la DII pour éviter d'éventuels problèmes dans le champ du nom de la partie. La validation de l'identificateur de l'entreprise aura préséance sur le nom de la partie et préviendra les rejets inutiles.

Remarque : Ce changement sera mise en œuvre séparément des changements apportés au code de version 5.01 de la DII. Toutefois, le champ Identificateur d'entreprise doit être codé et transmis à l'avance sur la DII afin de permettre à l'ASFC et à RNCAN de procéder aux futures modifications du système. La validation demeurera dans le champ du nom de la partie jusqu'à nouvel ordre. Aucun avis de rejet ne sera émis pour cause d'identificateur d'entreprise manquante dans l'intervalle.

- 1) Dans B7.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG10 NAD (Q) 3035 (E) 3039 (E) 3036	Demandeur du permis	Nom du détenteur du permis / Identificateur d'entreprise	C	Si un permis au niveau de la déclaration est utilisé, l'identificateur d'entreprise et le nom de la personne qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs doivent être indiqués dans les champs suivants : <table><tr><th>Champ</th><th>Sigle</th><th>Format</th><th>Description</th></tr><tr><td>Identificateur de la partie</td><td>3039</td><td>n..6</td><td>L'identificateur d'entreprise de la partie qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs. (doit être fourni s'il figure sur le permis)</td></tr><tr><td>Nom de la partie</td><td>3036</td><td>an..70</td><td>Le nom du détenteur du permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.</td></tr></table>	Champ	Sigle	Format	Description	Identificateur de la partie	3039	n..6	L'identificateur d'entreprise de la partie qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs. (doit être fourni s'il figure sur le permis)	Nom de la partie	3036	an..70	Le nom du détenteur du permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.	DDD	
Champ	Sigle	Format	Description															
Identificateur de la partie	3039	n..6	L'identificateur d'entreprise de la partie qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs. (doit être fourni s'il figure sur le permis)															
Nom de la partie	3036	an..70	Le nom du détenteur du permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.															
SG122 NAD (Q) 3035 (E) 3039 (E) 3036	Demandeur du permis	Nom du détenteur du permis / Identificateur d'entreprise	C	Si un permis au niveau de la marchandise est utilisé, l'identificateur d'entreprise et le nom de la personne qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs doivent être indiqués dans les champs suivants : <table><tr><th>Champ</th><th>Sigle</th><th>Format</th><th>Description</th></tr><tr><td>Identificateur de la partie</td><td>3039</td><td>n..6</td><td>L'identificateur d'entreprise de la partie qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs. (doit être fourni s'il figure sur le permis)</td></tr><tr><td>Nom de la partie</td><td>3036</td><td>an..70</td><td>Le nom du détenteur du permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.</td></tr></table>	Champ	Sigle	Format	Description	Identificateur de la partie	3039	n..6	L'identificateur d'entreprise de la partie qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs. (doit être fourni s'il figure sur le permis)	Nom de la partie	3036	an..70	Le nom du détenteur du permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.	DDD	
Champ	Sigle	Format	Description															
Identificateur de la partie	3039	n..6	L'identificateur d'entreprise de la partie qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs. (doit être fourni s'il figure sur le permis)															
Nom de la partie	3036	an..70	Le nom du détenteur du permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.															

2.8 Agence de la santé publique du Canada

2.8.1 Agents pathogènes humains, agents pathogènes d'animaux terrestres et toxines biologiques

Description de la modification : parallèlement aux changements décrits dans la section 2.6.1, les critères de correspondance pour l'ASPC seront simplifiés de façon à correspondre au code du SH seulement. Toutefois, certains codes du SH pour l'ASPC pourraient aussi correspondre à des programmes de Santé Canada ou, dans des circonstances exceptionnelles, pourraient ne pas être réglementés par l'un ou l'autre. Afin de tenir compte des critères de correspondance révisés et de garantir que la DII est bien validée, un nouveau code de la catégorie de produit et un nouveau code d'énoncé de conformité seront ajoutés à l'annexe du Programme des agents pathogènes humains, agents pathogènes d'animaux terrestres et toxines biologiques.

1) Dans B8.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Canadian Product Category	Commodity Type	M	Une catégorie de produit canadien doit être fournie : • Agent pathogène du groupe de risque 1 (GR1) • Agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2) • Agent pathogène du groupe de risque 3 (GR3) • Agent pathogène du groupe de risque 4 (GR4) • Toxine biologique • Toxine biologique inactive Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner l'ASPC. Si les marchandises sont EXEMPTÉES de la communication des données requises par l'ASPC, le code de catégorie de produit PH99 doit être indiqué. Si ce code est fourni, l'importateur ou le courtier reconnaît (déclare) que les marchandises ne sont assujetties à aucune loi ni à aucun règlement de l'Agence de la santé publique du Canada Si un code de catégorie de produit de l'ASPC (PH01-PH06) a été fourni pour une ligne de produit correspondante, alors cette ligne de produit ne peut pas également contenir le code de catégorie de produit PH99.	PH01	PH01 PH02 PH03 PH04 PH05 PH06 PH99

2.9 Transports Canada

2.9.1 Programme des véhicules – Changements de catégorie de véhicule

Description de la modification : Transports Canada (TC) a informé l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) que les partenaires de la chaîne commerciale (PCC) devraient être tenus de déclarer la catégorie de véhicules dans le cadre du Programme des véhicules non réglementés. La catégorie de véhicule n'est pas actuellement incluse sur la DII pour ce programme.

Suite à cette modification, des changements supplémentaires ont été apportés aux types de véhicules réglementés afin de supprimer les véhicules non réglementés et d'affiner les types pour faciliter la saisie des données.

- 1) Les codes de catégorie de véhicules suivants seront **supprimés** des sections B9.4, B9.5, B9.6, B9.7, B9.8, B9.9 et B9.11:

Type de véhicule	Code du type de véhicule
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015

- 2) Les codes de catégorie de véhicules suivants seront **renommés** dans les sections B9.4, B9.5, B9.6, B9.7, B9.8, B9.9 et B9.11:

Type de véhicule	Code du type de véhicule
MPV –Autocaravane Class A & C	TC0703
Véhicule à usages multiple –Véhicules utilitaires sport	TC0705
Véhicule à usages multiples –Véhicule ambulancierMPV. Ambulance	TC0713
Camion châssis-cabine	TC1416
Autobus – Autobus scolaire	TC0110
Motocyclette (Motocyclette sans habitacle fermé)	TC0211
Chariot de conversion, chariot de conversion type C, chariot séparateur de charge	TC1314

- 3) Les codes de catégorie de véhicules suivants seront **ajoutés** dans les sections B9.4, B9.5, B9.6, B9.7, B9.8, B9.9 et B9.11:

Type de véhicule	Code du type de véhicule
Camion-tracteur	TC1420
Autobus multifonctions pour activités scolaires	TC0122

- 4) Dans la section B9.10.1 Règles/Conditions des éléments de données, la ligne suivante sera ajoutée pour le programme des véhicules non réglementés. Cette modification inclut de nouveaux codes de catégorie de véhicule spécifiques à ce programme:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	L'un des codes de catégorie de véhicule suivants doit être fourni : <table><tr><th>Type de véhicule*</th><th>Code du type de véhicule</th></tr><tr><td>Véhicule à usage restreint <32 km/h)**</td><td>TC3060</td></tr><tr><td>Véhicule de travail</td><td>TC3062</td></tr><tr><td>Véhicule de compétition</td><td>TC3064</td></tr><tr><td>Maison mobile (>102 pouces de large)</td><td>TC3066</td></tr><tr><td>Véhicule de reproduction antique 8kW ou moins, pas pour les transports en commun</td><td>TC3068</td></tr></table> *Les définitions des types de véhicules se trouvent à la section 2 du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1038/TexteCompleet.html **Seuls les véhicules à usage restreint dont la vitesse est inférieure à 32 km/h sur 1,6 km peuvent être considérés comme non réglementés	Type de véhicule*	Code du type de véhicule	Véhicule à usage restreint <32 km/h)**	TC3060	Véhicule de travail	TC3062	Véhicule de compétition	TC3064	Maison mobile (>102 pouces de large)	TC3066	Véhicule de reproduction antique 8kW ou moins, pas pour les transports en commun	TC3068	202	TC3060 TC3062 TC3064 TC3066 TC3068
Type de véhicule*	Code du type de véhicule																	
Véhicule à usage restreint <32 km/h)**	TC3060																	
Véhicule de travail	TC3062																	
Véhicule de compétition	TC3064																	
Maison mobile (>102 pouces de large)	TC3066																	
Véhicule de reproduction antique 8kW ou moins, pas pour les transports en commun	TC3068																	

2.9.2 Programme des véhicules – Normes FMVSS / Autorisations Cas Par Cas, FMVSS

Description de la modification : les changements apportés à l'article 12 du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* (RSVA) de Transports Canada sont entrés en vigueur le 20 février 2020 et permettent l'importation de certains véhicules d'occasion du Mexique qui respectent les normes américaines de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS), dans certaines conditions, conformément à l'ancien accord de l'ALENA (maintenant l'Accord Canada-États-Unis-Mexique [ACEUM]). Seuls les véhicules d'occasion importés du Mexique qui font partie des catégories réglementées suivantes seront admissibles au Canada, conformément aux modalités de l'accord : voiture de tourisme, véhicule à usages multiples (VAM), camion et autobus.

Par conséquent, des règles seront établies dans le système pour garantir que la DII de l'IGU peut inclure les véhicules d'occasion importés du Mexique. Ce changement s'applique seulement à certaines catégories de véhicules réglementés importés du Mexique en vertu du processus de guichet unique de Transports Canada pour l'importation de véhicules conformes aux normes fédérales de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS).

Normes FMVSS

1) Dans B9.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Poids nominal brut du véhicule	C	Si le pays d'immatriculation est « Mexique », une des catégories suivantes de poids brut du véhicule doit être fournie : - le poids nominal brut du véhicule est inférieur à cinq tonnes métriques; - le poids nominal brut du véhicule est supérieur ou égal à cinq tonnes métriques. Remarque : consultez le relevé du kilométrage (millage) ou de l'odomètre (SG117.RFF) pour connaître les restrictions fondées sur le poids nominal brut du véhicule.	TC06	TC20 TC21

2) Dans B9.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni.	202	TC0801	
				REMARQUE : si le pays d'immatriculation est le Mexique, la catégorie de véhicule doit être voiture de tourisme (TC0801), véhicule à usages multiples (VAM) (TC0703, TC0705, TC0707, TC0713), camion (TC1416) ou autobus (TC0109, TC0110 et TC0122). Toutes les autres catégories de véhicule sont interdites lorsque le pays d'enregistrement est le Mexique.		TC0702	
						TC0703	
						TC0704	
						TC0705	
						TC0707	
						TC0708	
						TC0109	
						TC0110	
						TC0122	
						TC0211	
						TC1512	
						TC0713	
						TC1214	
						TC1314	
						TC1416	
						TC1420	
						TC0917	
						TC1618	
						TC0340	
						TC0442	
						TC0544	
						TC0646	
						TC1948	
						TC2015	
						TC2050	
	</						

SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication/ production	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie. Utilisez le format SSAAMM (610) ou AAMM (609). Si le pays d'immatriculation est le Mexique, la date de fabrication ne peut être de l'année en cours et doit aussi être antérieure d'au moins 90 jours (trois mois) à l'année en cours pour être admissible.	94 609 610	
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Lieu d'authentification du document	Pays de l'enregistrement	O	Le code du pays où le véhicule a été immatriculé pour la dernière fois pour être utilisé sur des routes publiques doit être indiqué dans ce segment, sous LPCA TC - Nom du véhicule. Indiquez le code de pays conformément à l'annexe G24, qualifié de lieu d'authentification.	44	Appdx G24

Autorisations Cas Par Cas, FMVSS

3) Dans B9.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Poids nominal brut du véhicule	C	Si le pays d'immatriculation est « Mexique », une des catégories suivantes de poids brut du véhicule doit être fournie : - le poids nominal brut du véhicule est inférieur à cinq tonnes métriques; - le poids nominal brut du véhicule est supérieur ou égal à cinq tonnes métriques. Remarque : consultez le relevé du kilométrage (millage) ou de l'odomètre (SG117.RFF) pour connaître les restrictions fondées sur le poids nominal brut du véhicule.	TC06	TC20 TC21
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Lieu d'authentification du document	Pays de l'enregistrement	O	Le code du pays où le véhicule a été immatriculé pour la dernière fois pour être utilisé sur des routes publiques doit être indiqué dans ce segment, sous LPCA TC - Nom du véhicule. Indiquez le code de pays conformément à l'annexe G24, qualifié de lieu d'authentification.	44	Appdx G24

- 4) Dans B9.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni.	202	TC0801	
				REMARQUE : si le pays d'immatriculation est le Mexique, la catégorie de véhicule doit être voiture de tourisme (TC0801), véhicule à usages multiples (VAM) (TC0703, TC0705, TC0707, TC0713), camion (TC1416) ou autobus (TC0109, TC0110 et TC0122). Toutes les autres catégories de véhicule sont interdites lorsque le pays d'enregistrement est le Mexique.		TC0702	
						TC0703	
						TC0704	
						TC0705	
						TC0707	
						TC0708	
						TC0109	
						TC0110	
						TC0122	
						TC0211	
						TC1512	
						TC0713	
						TC1214	
						TC1314	
						TC1416	
						TC1420	
						TC0917	
						TC1618	
						TC0340	
						TC0442	
						TC0544	
						TC0646	
						TC1948	
						TC2015	
						TC2050	

SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot ou relevé du compteur	Millage/Lecture de l'odomètre	C	Si le pays d'origine est le Mexique, un relevé de l'odomètre (millage) doit être fourni (en milles). De plus : • Si le poids nominal brut du véhicule est inférieur à cinq tonnes métriques, le kilométrage doit être supérieur à 1 000 km (621 milles). • Si le poids nominal brut du véhicule est supérieur à cinq tonnes métriques, le kilométrage doit être supérieur 5 000 km (3 106 milles).	BA	
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication/ production	O	La date de fabrication ou de production réelle doit être fournie. Les véhicules construits en 1999 ou avant doivent être indiqués dans le format SSAAMM (610). Les véhicules construits en 2000 et après doivent correspondre au format AAMM (609). Si le pays d'immatriculation est le Mexique, la date de fabrication ne peut être de l'année en cours et doit aussi être antérieure d'au moins 90 jours (trois mois) à l'année en cours pour être admissible.	94 609 610	

3 Annexe G : Tables de codes

3.1 G14 - Qualifiant de traitement d'une exception OGP

Conformément aux sections 2.3.1 et 2.4.1, les codes de processus d'exception des OGP suivants seront ajoutés à l'annexe G14 :

Sigle du code	Description du code	Remarques
XE98	Processus d'exception de la DRDG : Les marchandises ne sont pas assujetties à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (1999) (LCPE 1999), conformément au <i>Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i> .	ECCC – Division de la réduction et de la gestion des déchets
XF01	Les marchandises sont assujetties au <i>Règlement sur la protection des pêcheries côtières</i> mais l'importateur est exempté de fournir les documents requis parce qu'elles ont été prises par des senneurs ou des bateaux de pêche à la canne et à l'appât vivant et qu'elles sont principalement destinées à une conserverie située au Canada.	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales

3.2 G15 - Qualifiant du type de document du LPCA

1) Conformément aux sections 2.4.1, 2.6.2, et 2.6.3, les codes de type de document LPCA suivants seront ajoutés à l'annexe G15 :

Sigle du code	Description du code	Remarques
5046	Formulaire de résumé des médicaments supplémentaires (RDMS)	SC - Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques) et biocides
5047	Formulaire HC/SC 3011	SC - Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques) et biocides
5050	SC - Étiquette de produit cosmétique	SC - Produits de consommation
5051	SC - Numéro d'identification du biocide	SC - Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques) et biocides
6024	Document de contrôle des prises de légine antarctique (CCAMLR)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6025	Document de réexportation de la légine antarctique (CCAMLR)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6026	Document de réexportation de la légine australe (<i>Dissostichus</i>) (CCAMLR)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6027	Certificat de réexportation pour le thon obèse du Pacifique (CIATT)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6028	Document de contrôle des prises de thon rouge du Sud (CCSBT)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6029	Document de réexportation du thon rouge du Sud (CCSBT)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6030	Document de produit intérieur de thon rouge du Sud (CCSBT)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales

6031	Document statistique sur le thon obèse de l'océan Indien (CTOI)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6032	Document de réexportation de thon rouge de l'Océan Indien (CTOI)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6033	Document statistique sur le thon obèse du Pacifique (CIATT)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales

2) Conformément aux sections 2.4.1, 2.6.2, et 2.6.4, les codes de type de document LPCA suivants seront renommés à l'annexe G15 :

Sigle du code	Description du code	Remarques
5006	SC - Numéro d'avis de produit cosmétique	SC - Produits de consommation
5017	Permis d'importation de cannabis	SC - Drogues et substances contrôlées et cannabis
5018	Permis d'importation du BSC	SC - Drogues et substances contrôlées et cannabis
5030	Certificat d'utilisation de produit étranger	SC - Pesticides
5041	Permis d'importation de chanvre	SC - Drogues et substances contrôlées et cannabis
5043	N° de titulaire de licence pour le chanvre	SC - Drogues et substances contrôlées et cannabis
6006	Document statistique sur l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6007	Certificat de réexportation de l'espadon de l'Atlantique (CICTA)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6008	Document statistique sur le thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
6009	Certificat de réexportation de thon obèse de l'Atlantique (CICTA)	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales

3.3 G17 - Qualifiant des caractéristiques de l'article

1) Conformément à la section 2.6.5 (graines traitées), le qualifiant des caractéristiques de l'article suivant sera **ajouté** dans l'annexe G17 :

Sigle du code	Description du code	Remarques
40	substance active	SC - Pesticides (graines traitées)

3.4 G18 - Caractéristique codée

1) Conformément aux sections 2.4.1 (nom commun du MPO), 2.6.5 (graines traitées de SC), et 2.9 (Transports Canada), les valeurs codées suivantes pour les caractéristiques seront **ajoutées** dans l'annexe G18 :

Sigle du code	Description du code	Remarques
TC1420	Camion-tracteur	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.

TC0122	Autobus multifonctions pour activités scolaires	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC3060	Véhicule à usage restreint <32 km/h)**	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC3062	Véhicule de travail	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC3064	Véhicule de compétition	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC3066	Maison mobile (>102 pouces de large)	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC3068	Véhicule de reproduction antique 8kW ou moins, pas pour les transports en commun	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
FO30	Thon obèse de l’océan Indien	221 – à l’usage du MPO
FO31	Thon rouge du Sud	221 – à l’usage du MPO
FO32	Légine antarctique	221 – à l’usage du MPO
PC0001	Abamectin	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0002	Acéphate	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0003	Acétamipride	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0004	Acibenzolar-S-méthyl	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0005	Azoxystrobine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0006	Bénalaxyl	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0007	Benfuracarbe	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0008	Bénomyl	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0009	Bifenthrine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0010	Bitertanol	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0011	Boscalide	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0012	Broflanilide	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0013	Captane	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0014	Carboxine/carbathiine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0015	Carbendazime	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0016	Carbofuran	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0017	Carbosulfan	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0018	Carpropamide	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0019	Chlorantraniliprole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0020	Chlorfenvinphos	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0021	Chloronèbe	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0022	Chlorpyrifos	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0023	Clothianidine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0024	Cyantraniliprole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0025	Cymoxanil	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0026	Cyprodinil	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0027	Difénoconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0028	Diniconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0029	Ethaboxam	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0030	Éthiprole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0031	Fenpiclonil	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0032	Fipronil	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0033	Fludioxonil	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0034	Fluopyram	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0035	Fluoxastrobine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0036	Flupyradifurone	40 - SC - Pesticides (graines traitées)

PC0037	Fluquinconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0038	Flutolanil	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0039	Flutriafol	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0040	Fluxapyroxade	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0041	Fosétyl-aluminium	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0042	Fuberidazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0043	Guazatine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0044	Hexaconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0045	Hymexazol	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0046	Imazalil	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0047	Imibenconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0048	Iminoctadine-triacétate	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0049	Imidaclopride	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0050	Inpyrfluxame	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0051	Ipconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0052	Iprodione	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0053	Lindane	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0054	Mandestrobin	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0055	Manèbe	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0056	Méfentrifluconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0057	Métalaxyl	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0058	Metconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0059	Méthiocarbe	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0060	Myclobutanil	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0061	Oxathiapiproline	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0062	Pefurazoate	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0063	Pencycuron	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0064	Penflufène	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0065	Penthiopyrade	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0066	Picarbutrazox	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0067	Picoxystrobine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0068	Prochloraze	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0069	Prothioconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0070	Pydiflumétofène	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0071	Pyraclostrobine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0072	Pyriméthanile	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0073	Quintozone	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0074	Sédaxane	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0075	Silthiofam	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0076	Siméconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0077	Sulfoxaflor	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0078	Tébuconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0079	Téfluthrine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0080	Tétraconazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0081	Tétranilprole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0082	Thiabendazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0083	Thiaclopride	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0084	Thiaméthoxame	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0085	Thiodicarbe	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0086	Thiophanate-méthyle	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0087	Thirame	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0088	Tioxazafène	40 - SC - Pesticides (graines traitées)

PC0089	Toclofos-méthyle	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0090	Triadiménol	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0091	Triazoxide	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0092	Trifloxystrobine	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0093	Triflumizole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC0094	Triticonazole	40 - SC - Pesticides (graines traitées)
PC9999	Autre - (l'étiquette du produit doit être jointe)	40 - SC - Pesticides (graines traitées)

2) Conformément aux sections 2.4.1 et 2.9, les descriptions de caractéristiques codées suivantes seront **renommées/mises à jour** dans l'annexe G18:

Sigle du code	Description du code	Remarques
TC0703	Autocaravane	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0705	Véhicule à usages multiple	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0713	Ambulance	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1416	Camion	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0110	Autobus scolaire	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0211	Motocyclette (Motocyclette sans habitacle fermé)	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1314	Chariot de conversion, chariot de conversion type C, chariot séparateur de charge	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
FO29	Légine australe	221 - à l'usage du MPO

3) Conformément à la section 2.9, les valeurs de caractéristiques codées suivantes seront **supprimées** de l'annexe G18:

Sigle du code	Description du code	Remarques
TC0702	TC - Générique - Véhicule à usages multiples - Limousine et véhicule funéraire	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0704	TC - Générique - Véhicule à usages multiples - Autocaravane classe B	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0708	TC - Générique - Véhicule à usages multiples - Fourgonnette modifiée pour voyage	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0442	TC - Générique - Motocyclette sans habitacle fermé	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC2015	TC- Générique - Véhicules de travail spécialement conçus	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.

3.5 G19 – Code de l’usage prévu

1) Conformément aux sections 2.6.2 et 2.6.4, les codes de l’usage prévu suivants seront **supprimés** :

Sigle du code	Description	Remarques	À l’usage de
HC17	SC – Bureau des substances contrôlées – Traitement	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC23	SC – Produits de consommation – Revente	Santé Canada (utilisation secondaire)	Produits de consommation
HC24	SC – Produits de consommation – À des fins caritatives	Santé Canada	Produits de consommation
HC26	SC – Produits de consommation – à des fins de réparation	Santé Canada	Produits de consommation

2) Conformément aux sections 2.6.2, 2.6.3, 2.6.4 et 2.6.5, les codes de l’usage prévu suivants seront **renommés** :

Sigle du code	Description	Remarques	À l’usage de
HC06	SC - Générique – Fabrication	Santé Canada	Pesticides Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques) et biocides
HC08	Utilisation personnelle à la demande de l’agriculteur	Santé Canada	Pesticides
HC09	SC – Générique - Distribution, y compris la vente	Santé Canada	Pesticides Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques) et biocides
HC16	SC- Diverses utilisations (importation de variétés cultivées approuvées seulement)	Santé Canada	Drogues et substances contrôlées et cannabis
HC22	SC- Éducation, recherche, échantillons	Santé Canada	Produits de consommation
HC27	SC- Importation pour exportation	Santé Canada	Produits de consommation

3) Conformément à la section 2.6.2, le code de l’usage prévu suivant sera **ajouté** :

Sigle du code	Description	Remarques	À l’usage de
HC32	SC- Pour usage individuel/personnel	Santé Canada	Produits de consommation

3.6 G21 – Groupe de la catégorie de produit

1) Conformément à la section 2.9.1 et 2.6.6, les codes de groupe de catégorie de produit suivants sera ajouté :

Sigle du code	Description	Remarques
TC06	TC – Poids nominal brut du véhicule	Transports Canada – Programme des véhicules – Norme FMVSS, FMVSS au cas par cas
HC14	SC – Produits de semences	Santé Canada - Programme des pesticides (pour les produits de semences, y compris les semences, les semis, les bulbes et les tubercules utilisés pour la plantation)

2) Conformément à la section 2.6.4, le code de groupe de catégorie de produit suivant seront renommés:

Sigle du code	Description	Remarques
HC09	SC – Drogues et substances contrôlées et cannabis	Santé Canada - Drogues et substances contrôlées et cannabis

3.7 G22 – Catégorie du produit

1) Conformément aux sections 2.6.2 et 2.6.3, les codes de catégorie de produit suivants seront supprimés :

Sigle du code	Description	Remarques
HC08	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments destinés aux essais cliniques de phase II	SC – Médicaments à usage humain
HC09	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments destinés aux essais cliniques de phase III	SC – Médicaments à usage humain
HC29	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour bébé (0-18 mois)	SC – Produits de consommation
HC30	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour bambins (19-36 mois)	SC – Produits de consommation
HC31	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)	SC – Produits de consommation
HC32	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)	SC – Produits de consommation
HC33	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)	SC – Produits de consommation
HC34	SC – Produits de consommation – Produits de consommation pour personnes âgées de 13 ans et plus	SC – Produits de consommation
HC37	SC – Produits de consommation – Produits de consommation (pour tous les âges)	SC – Produits de consommation – Produits de consommation (pour tous les âges)

2) Conformément aux sections 2.6.3 et 2.6.4, les codes de catégorie de produit suivants seront renommés :

Sigle du code	Description	Remarques
HC07	SC - Médicaments à usage humain - Essai clinique de médicament des phases I à III	SC – Médicaments à usage humain
HC18	SC - Cannabis	SC - Drogues et substances contrôlées et cannabis

3) Conformément aux sections 2.4.1, 2.6.1, 2.6.2, 2.6.3, 2.6.6, 2.8.1, et 2.9.1, les codes de catégorie de produit suivants seront ajoutés :

Sigle du code	Description	Remarques
FO17	CTOI - Commission des thons de l'océan Indien	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
FO18	CCTRS - Commission pour la conservation du thon rouge du Sud	MPO - Programme de traçabilité des activités commerciales
HC46	SC – Produits de consommation - Électroménagers	SC – Produits de consommation
HC47	SC – Produits de consommation - Produits pour enfants	SC – Produits de consommation
HC48	SC - Produits de consommation - Vêtements, textiles et accessoires	SC – Produits de consommation
HC49	SC – Produits de consommation - Appareils électroniques	SC – Produits de consommation
HC50	SC – Produits de consommation - Entretien de la maison et de l'automobile	SC – Produits de consommation
HC51	SC – Produits de consommation - Articles ménagers	SC – Produits de consommation
HC52	SC – Produits de consommation - Plein air	SC – Produits de consommation
HC53	SC – Produits de consommation - Produits et accessoires de toilette	SC – Produits de consommation
HC54	SC – Produits de consommation - Sports, loisirs et passe-temps	SC – Produits de consommation
HC55	SC - Biocides	SC - Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques) et biocides
HC56	La marchandise a été traitée avec un produit antiparasitaire et l'importateur a présenté la déclaration d'importation exigée à l'article 36 du <i>Règlement sur les produits antiparasitaires</i> .	Santé Canada - Programme des pesticides (pour les semences, y compris les graines, les semis, les bulbes et les tubercules utilisés pour la plantation)
HC57	La marchandise n'a pas été traitée avec un produit antiparasitaire et les marchandises ne sont pas visées par l'article 36 du <i>Règlement sur les produits antiparasitaires</i> .	Santé Canada - Programme des pesticides (pour les semences, y compris les graines, les semis, les bulbes et les tubercules utilisés pour la plantation)
HC99	SC - non réglementés	Santé Canada - Tous les programmes
PH99	ASPC- non réglementés	ASPC - Agents pathogènes humains, agents pathogènes d'animaux terrestres et toxines biologiques
TC20	TC - Le poids nominal brut du véhicule est inférieur à cinq tonnes métriques	Programme des véhicules - Normes FMVSS / Autorisations Cas Par Cas, FMVSS
TC21	Le poids nominal brut du véhicule est supérieur ou égal à cinq tonnes métriques	Programme des véhicules - Normes FMVSS / Autorisations Cas Par Cas, FMVSS

3.8 G23 - Énoncé de conformité de l'OGP / Qualifiant du processus d'exception OGP

Conformément aux sections 2.3.1 et 2.4.1, les codes de processus d'exception l'OGP suivants seront **ajoutés** à l'annexe G23:

Qualifiant de traitement d'une exception OGP		
XE98	Processus d'exception de la DRDG : Les marchandises ne sont pas assujetties à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (1999) (LCPE 1999), conformément au <i>Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i> .	Pour utilisation par le programme de la Division de la réduction et de la gestion des déchets d'Environnement et Changement climatique Canada
XF01	Les marchandises sont assujetties au <i>Règlement sur la protection des pêcheries côtières</i> mais l'importateur est exempté de fournir les documents requis parce qu'elles ont été prises par des senneurs ou des bateaux de pêche à la canne et à l'appât vivant et qu'elles sont principalement destinées à une conserverie située au Canada.	Pour utilisation par le Programme de suivi des échanges commerciaux de Pêches et Océans Canada